

BROCHURE DE CONVOCATION

2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 25 avril 2024 à 14h30

Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux
25, avenue Victor Cresson
92130 Issy-les-Moulineaux



Sommaire

MESSAGE DE STÉPHANE PALLEZ	1
MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE	6
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE LA FRANÇAISE DES JEUX EN 2023 ET CHIFFRES CLÉS	26
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024	33
TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉS DES MOTIFS	34
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	79



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale sera retransmise
en intégralité, en direct et en différé
sur le site Internet de la société :

www.groupefdj.com.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Numéro dédié relations actionnaires :

0 805 650 660
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 18 heures

« Votre groupe a réalisé **une croissance et des résultats solides** »

Chère actionnaire, cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle du groupe FDJ qui se tiendra le 25 avril 2024 à 14h30, au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Lors de ce temps fort de la vie de votre Groupe, nous aurons l'occasion de revenir sur la performance de La Française des Jeux en 2023. Votre Groupe a réalisé une croissance et des résultats solides, tout en franchissant une étape majeure dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement, avec la finalisation de l'acquisition de la loterie irlandaise (Premier Lotteries Ireland) et de ZEturf.

Cette bonne performance bénéficie à l'ensemble de nos parties prenantes et notamment, à vous, actionnaire à qui le conseil d'administration a décidé de proposer un dividende représentant 80 % du résultat net consolidé, soit 1,78 euro par action.

Cette assemblée générale sera également l'occasion de nous tourner vers l'avenir, avec une présentation des perspectives et de la stratégie de croissance durable de votre Groupe.

Pour celles et ceux qui préféreront suivre cette assemblée générale à distance, elle sera intégralement diffusée en direct, puis en différé, sur le site Internet du Groupe (www.groupefdj.com).

Nous mettons tout en œuvre pour que cette réunion soit un moment d'échange privilégié. En ligne ou au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux, vous pourrez échanger avec les dirigeants du Groupe et prendre part aux décisions clés de la vie de FDJ, conformément au dispositif détaillé dans la partie « Modalités de participation à l'assemblée générale ».

19 résolutions seront soumises à votre vote.

Au nom de l'ensemble du groupe FDJ, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous porterez aux projets de résolutions soumis à votre vote.



Stéphane Pallez
Présidente directrice générale

* Vous pouvez dès à présent poser des questions écrites au conseil d'administration de FDJ par voie postale ou par courriel à l'adresse dédiée, selon les modalités décrites dans la partie « Modalités de participation à l'assemblée générale » de ce document. Vous pouvez exprimer votre vote en amont de l'assemblée par correspondance, par procuration ou encore via la plateforme sécurisée « Votaccess », conformément au dispositif détaillé dans la partie « Modalités de participation à l'assemblée générale ». Le jour de l'assemblée générale, les actionnaires connectés à distance auront la possibilité de poser leurs questions via un module de questions/réponses intégré à la plateforme de retransmission.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Les formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le mardi 23 avril 2024 à zéro heure** par l'inscription des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires au nominatif : dans le registre de la société tenu par son mandataire **Uptevia** ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par **une attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote sur les résolutions votées lors de l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre les 4 modalités de participation suivantes :

- 1. Assister à l'assemblée générale et voter en séance**
- 2. Voter par correspondance (par courrier postal ou en ligne)**
- 3. Donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée**
- 4. Donner mandat à un tiers**

Vous avez la possibilité d'exprimer votre choix par Internet sur le site VOTACCESS qui sera ouvert du **8 avril 2024 à 9 heures** jusqu'à la veille de l'assemblée le **24 avril 2024 à 15 heures**.

1. Vous souhaitez assister à l'assemblée

Pour assister à l'assemblée, **vous devez être en possession d'une carte d'admission**. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF :

- **Cochez la case** en haut du formulaire unique de participation à l'assemblée générale qui vous a été adressé par Uptevia avec la présente brochure de convocation ;
- **Datez et signez** dans la case en bas du formulaire ; et
- **Retournez** le formulaire à **Uptevia** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation **ou** par courrier à **Uptevia** (Service assemblées générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR :

Votre demande de carte d'admission doit être adressée à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ. Celui-ci, après avoir transmis votre attestation de participation à **Uptevia** demandera qu'une carte vous soit adressée.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

- il suffit de vous connecter à votre Espace actionnaire d'**Uptevia** dont l'adresse est <https://www.investor.uptevia.com>, à l'aide de votre identifiant et de suivre les instructions. Une fois connecté, vous devrez cliquer sur le module « Vote par Internet », et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourrez faire votre demande de carte d'admission en ligne.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS) puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si le **23 avril** vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez vous présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement **muni d'une pièce d'identité** si vous êtes au nominatif, ou si vous êtes au porteur, **muni également d'une attestation de participation** délivrée préalablement par votre intermédiaire financier confirmant votre position au 23 avril.

ACCÈS AU PALAIS DES CONGRÈS D'ISSY

- **Métro** : Ligne 12, arrêt Mairie d'Issy - sortie 1
- **RER** : Ligne C, arrêt Issy ville
- **Tramway** : Ligne T2, arrêt Issy-Val de Seine
- **Bus** : Lignes 123, 169, 190, 290, 323
- **Vélo** : station Vélib' avenue Victor Cresson

2. Vous souhaitez voter par correspondance**VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR COURRIER POSTAL**

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** : vous devez exprimer votre vote par correspondance en **cochant la case** sur le formulaire unique de participation qui vous a été adressé avec la présente brochure de convocation. Vous devez aussi **signer** et **dater** le formulaire.

Ce formulaire doit être envoyé par voie postale à :

Uptevia

Service assemblées générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense Cedex

- **Vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire unique de participation à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ, et le lui renvoyer complété. Votre intermédiaire le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance envoyés par courrier devront être **reçus par Uptevia au plus tard le 22 avril 2024**.

VOTE PAR INTERNET

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré** : il suffit de vous connecter à votre Espace actionnaire **d'Uptevia** à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande depuis la page d'accueil de votre Espace actionnaire ou par courrier à **Uptevia**.

Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal.

- **Vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS), puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ. Suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter sur chaque résolution.

3. Vous souhaitez donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée

- Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée.
- Vous avez :
 - (i) jusqu'au **22 avril 2024** pour nous transmettre votre choix via le formulaire de participation joint à la brochure de convocation qui vous a été envoyée si vous êtes actionnaire au nominatif, ou téléchargeable sur le site de FDJ si vous êtes actionnaire au porteur, **ou**
 - (ii) jusqu'au **24 avril 2024 à 15 heures** via le site Internet de vote VOTACCESS accessible via votre Espace actionnaire pour les actionnaires au nominatif **ou** depuis votre compte-titres en ligne pour les actionnaires au porteur.

4. Vous souhaitez donner mandat à un tiers *(personne physique ou personne morale)*

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la personne de votre choix, qui doit être nommément identifiée et désignée en amont de l'assemblée générale (nom, prénom et adresse).

- **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)** : complétez le formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation reçue par chaque actionnaire au nominatif, en précisant que vous souhaitez vous faire représenter puis le renvoyer **au plus tard le 22 avril 2024** daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou :
 - par courrier à **Uptevia** (Service assemblées générales - Cœur Défense, 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris-La Défense Cedex) ;
 - soit par message électronique à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com
- **Vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire unique de pouvoir à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété ; celui-ci le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation. Les formulaires de pouvoir devront être reçus par Uptevia, le **22 avril 2024 au plus tard**.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions. Ces instructions devront être transmises **avant le 24 avril 2024 à 15 heures**.

Si vous souhaitez donner mandat à un tiers par internet, il suffit de vous connecter à votre Espace actionnaire d'Uptevia dont l'adresse est <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance. Les instructions devront être transmises **avant le 24 avril 2024 à 15 heures**.

Conformément à la réglementation en vigueur : **en aucun cas vous ne pouvez retourner un formulaire portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.**

Un formulaire de vote par correspondance et par procuration, ainsi que les documents annexés peuvent vous être adressés sur demande effectuée **jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée générale**.

Votre demande peut s'effectuer auprès de :

Uptevia
Service assemblées générales
Cœur Défense, 90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex

DISPOSITIONS DIVERSES

- Les actionnaires qui auront effectué une demande de carte d'admission, donné pouvoir ou voté par correspondance soit par voie postale soit par Internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.
- Vous pouvez poser des questions écrites à la Présidente du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : La Française des Jeux, direction juridique, 3-7 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt **ou** par courriel à l'adresse suivante : agfdj2024@lfdj.com, **avant le 19 avril 2024. Ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**
- Vous aurez également la possibilité de poser des questions le 25 avril, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale :
 - en direct dans la salle si vous êtes présent à l'assemblée générale, ou
 - via un live chat accessible lors votre connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

Comment remplir votre formulaire de participation ?

Vous assistez à l'assemblée générale :
cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Datez et signez en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital social de 76 400 000 euros
 Siège social : 3-7 quai du Point du Jour
 92100 Boulogne-Billancourt
 315 065 292 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte
 Jeudi 25 avril 2024 à 14 heures 30
 au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
 Thursday, April 25th 2024 at 2:30 pm
 at Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

Je donne procuration (cf. au verso verso (2)) à M. / Mlle ou M/Ms, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (2)) Mr. / Ms or M/Ms, Corporate Name to vote on my behalf.

How long your considerations, your formulae shall remain in force: / Pour combien de temps vos considérations, vos formules doivent rester en vigueur: / In consideration, this completed form must be returned no later than: / sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à renvoyer / to the bank / 22/04/2024 / à retourner / to the company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. / Mlle ou M/Ms, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. / **CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution.)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Vous votez par correspondance :
cochez cette case.

Par défaut, vous votez « OUI » à l'ensemble des résolutions présentées ou agréées par le conseil.

Si vous souhaitez voter « CONTRE » ou « ABSTENTION » pour certaines résolutions, vous devez noircir la case de la résolution concernée.

Datez et signez en bas du formulaire.

DANS TOUS LES CAS, DATEZ ET SIGNEZ.

Vous donnez pouvoir à la Présidente de l'assemblée.

Cochez la case et datez et signez en bas du formulaire.

Vous donnez pouvoir à une personne physique ou morale dénommée :

Cochez cette case et inscrivez les nom, prénom et adresse du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire.

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose à l'adresse ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com au plus tard le 22 avril 2024.

Présentation de la gouvernance

Présentation synthétique de la gouvernance au 31 décembre 2023

Le conseil d'administration

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Stéphane Pallez,
Présidente directrice générale

Administrateurs indépendants

Philippe Lazare,
administrateur référent ■▼★

Fabienne Dulac ◆●★

Xavier Girre ■★

Françoise Gri ●▼

Corinne Lejbowicz ■

Predica, représentée
par Florence Barjou ■

Représentant de l'État

Charles Sarrazin ■▼

Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État

Ghislaine Doukhan ■

Didier Trutt ●

Administrateurs représentant les anciens combattants

Fédération nationale
André Maginot (Fnam),
représentée par Jacques Sonnet

Union des blessés de la face
et de la tête (UBFT), association
loi de 1901 représentée
par Olivier Roussel ●

Administrateurs représentant les salariés

Agnès Lyon-Caen ■▼

Philippe Pirani ●

Administrateur représentant les salariés actionnaires

David Chianese ■

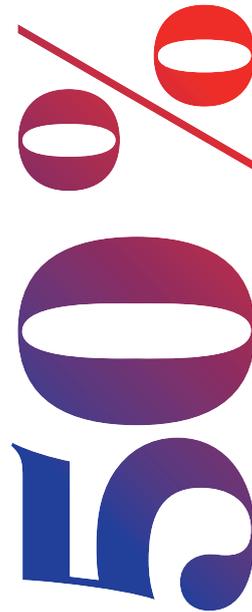
Participent également aux séances du Conseil avec voix consultatives :

Pascal Chèvremont
Contrôleur général économique et financier

Sébastien Devillepoix
Représentant du Comité social et économique central

Philippe Sauvage
Commissaire du gouvernement

- Comité Audit & risques
- ▼ Comité Gouvernance, nominations & rémunérations
- Comité Responsabilité sociale d'entreprise & Jeu responsable
- ★ Présidence de Comité
- ◆ Invitée permanente du Comité Gouvernance, nominations & rémunérations



50 % d'administrateurs indépendants

60 ans
moyenne d'âge

50 % & 50 %
de femmes⁽¹⁾ d'hommes⁽¹⁾

1. Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Tableau récapitulatif de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

	Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au conseil au 31.12.2023	CAR	CGNR	CRSE & JR
Présidente directrice générale												
Mme Stéphane Pallez	64	1	1628		21.10.2014	05.06.2019	5 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	9 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale												
L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	62	0	19 310 362		19.12.1978	05.06.2019	5 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	45 ans			◆
Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	85	0	8 159 100		05.10.2009	05.06.2019	5 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	14 ans			
Predica, représentée par Mme Florence Barjou	51	1	10 183 592	✖	18.06.2020	18.06.2020	4 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	3 ans	◆		
Mme Fabienne Dulac	56	2	500	✖	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	4 ans			⊛ ⁽⁴⁾
M. Xavier Girre	54	1	528	✖	17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	9 ans	⊛		
Mme Françoise Gri	66	1	650	✖	16.12.2020	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	3 ans		◆	◆ ⁽⁴⁾
M. Philippe Lazare	67	0	1 000	✖	08.06.022	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	1 an	◆	⊛	
Mme Corinne Lejbowicz	63	0	1 120	✖	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	4 ans	◆		
Administrateur représentant de l'État												
M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020	49	0			09.03.2020	26.04.2022 (arrêté de nomination de Charles Sarrazin)	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	3 ans	◆	◆	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État												
Mme Ghislaine Doukhan	56	0			02.02.2017	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	6 ans	◆		
M. Didier Trutt	63	0			17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	9 ans			◆
Administrateurs représentant les salariés*												
M. Philippe Pirani	62	0			01.06.1999	13.12.2019	4 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	24 ans			◆
Mme Agnès Lyon-Caen	54	0			12.02.2018	13.12.2019	4 ans	AG 2024 ⁽¹⁾	5 ans	◆	◆	
Administrateur représentant les salariés actionnaires**												
M. David Chianese	54	0			18.06.2020	18.06.2020	4 ans	AG 2024 ⁽²⁾	3 ans	◆		

- ◆ Membre du Comité.
- ⊛ Président du Comité.

* Les élections des administrateurs représentant les salariés ont eu lieu du 18 janvier au 25 janvier 2024. Les personnes nouvellement élues sont Didier Pitisi et Agnès Lyon-Caen. En application de l'Article 13.1 des statuts, la prise de fonction de ces administrateurs se fera à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.

** Les élections des candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires se dérouleront courant mars 2024. À l'issue de ces élections, l'assemblée générale du 25 avril 2024 devra nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires (et son suppléant), parmi les deux candidats désignés à l'issue de ces élections.

(1) Assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.

(2) Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes 2025.

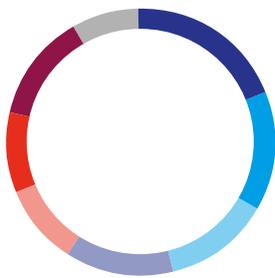
(3) Assemblée générale 2027 Statuant sur les comptes 2026.

(4) À compter du conseil d'administration du 18 janvier 2024, la présidence du Comité RSE et JR est assurée par Madame Françoise Gri, en remplacement de Madame Fabienne Dulac, qui reste par ailleurs membre de ce comité.

Composition du conseil d'administration

Des expériences complémentaires

Cartographie des compétences des administrateurs



- Gouvernance et Direction Générale
- Problématique de financement, capitaux et M&A
- Secteur public et environnement réglementaire
- RSE, climat et dialogue avec les parties prenantes
- Digital et Nouvelles technologies
- Commerce, marketing et connaissance des clients
- International
- Conduite du changement

Commerce, marketing et connaissance des clients



Expérience de la valorisation des marques et des produits, de la distribution, de la connaissance client.

Conduite du changement



Expérience dans l'accompagnement des dirigeants et entreprises dans leur stratégie de développement et de transformation.

Digital et Nouvelles Technologies



Expertise ou expérience dans le développement et la mise en œuvre de stratégies digitales, expérience au sein de sociétés ayant un fort intérêt en matière de digital.

Gouvernance et direction générale



Expérience en tant qu'administrateur de société, directeur générale, membre d'un Comité exécutif.

International



Expérience dans des sociétés ayant des activités commerciales dans diverses régions du monde, supervision d'opérations internationales.

Problématique de financement, capitaux et M&A



Expérience dans le secteur financier, de la gestion de capital qui se traduit par la compréhension des processus de reporting financier de la finance d'entreprise, des fusions acquisitions, de la trésorerie et de la fiscalité.

Secteur public et environnement réglementaire



Expérience dans la gestion des activités dans lesquelles l'Etat intervient, connaissance des exigences en matière de réglementation liée au secteur public et/ou au domaine des jeux d'argent ou tout autre secteur ou activité ayant un environnement réglementaire spécifique.

RSE, climat, dialogue avec les parties prenantes



Expérience dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

Les évolutions du conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale et jusqu'à la Date du Document d'enregistrement universel

- ◆ **Remplacement de M. Pierre Pringuet**, administrateur indépendant dont le mandat arrivait à échéance au cours de l'assemblée générale 2023, par **M. Philippe Lazare** (administrateur référent)
- ◆ **Nomination de Mme Françoise Gri** en tant que membre du Comité RSE & JR et Présidente du CRSE & JR en remplacement de Mme Fabienne Dulac, à compter du 18 janvier 2024
- ◆ **Élection des administrateurs représentant les salariés : M. Didier Pitisi et Mme Agnès Lyon-Caen** pour une durée de 4 ans. Leur prise de fonction sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024
- ◆ **Élection du représentant du CSEC :** remplacement de M. Karim Dahdouh par **M. Sébastien Devillepoix** pour un mandat de 4 ans

Une diversité d'âge

49 ans

Administrateur le plus jeune (administrateur représentant de l'État).

85 ans

Administrateur le plus âgé (représentant permanent de l'administrateur personne morale FNAM)

60 ans

Âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2023

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 15 membres dont 6 sont des membres indépendants. Le nombre maximum d'administrateurs ne peut pas dépasser 18 (article L. 225-17 C.com). Le taux d'indépendance du conseil d'administration de FDJ est de 50 %*.

RECOMMANDATION AFEP-MEDEF :

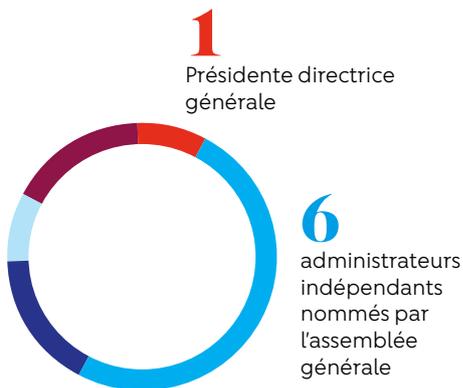
50 % de membres indépendants au sein du conseil d'administration (article 10.1 du Code Afep-Medef)

50 %
6 administrateurs sur 12**
des membres du conseil sont des administrateurs indépendants

2
administrateurs représentant des actionnaires historiques

1
administrateur représentant de l'État

2
administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État



* Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément au Code Afep-Medef.

** L'article 10.3 du Code Afep-Medef exclut les 3 administrateurs salariés de la base de calcul du taux d'indépendance.

Un total de 15 membres sur 18 maximum

(article L. 225-17 C.Com)

- 1** PDG
- 2** Administrateurs représentant les actionnaires historiques
- 6** Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale

6 Administrateurs désignés en application des textes légaux

- ◆ **1** Administrateur représentant de l'État (article 4 de l'Ordonnance 2014)
- ◆ **2** Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État (article 6 de l'Ordonnance 2014)
- ◆ **2** Administrateurs représentant les salariés de la société et de ses filiales (article L.225-27-1 C.com)
- ◆ **1** Administrateur représentant les salariés actionnaires (article L.225-23 C.com)

Échéance des mandats en cours

Le Code Afep-Medef recommande de nommer les administrateurs pour une durée de 4 ans, avec un renouvellement échelonné. L'ensemble des administrateurs nommés après l'introduction en Bourse de FDJ ont été nommés conformément à ces dispositions. Les mandats d'une durée de 5 ans ont débuté avant l'introduction en Bourse et prennent fin au cours de l'assemblée générale 2024.



Le schéma ci-dessus fait apparaître le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des prochaines assemblées générales.

Activité du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2023

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FRANÇAISE DES JEUX

14 séances (dont 1 en séminaire stratégique) / Taux d'assiduité 93 %

Principaux sujets traités

Suivi de la gestion courante du Groupe

- Examen des rapports trimestriels d'activité, des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels en présence des commissaires aux comptes
- Examen régulier de la situation financière du Groupe, et plus particulièrement de la stratégie de financement et de croissance externe
- Suivi des risques et des dispositifs de prévention (jeu responsable, prévention du blanchiment)
- Examen des documents sociaux : bilan social et documents de gestion prévisionnelle
- Budget 2024 (comportant le programme des jeux et les plans financiers pluriannuels associés aux orientations stratégiques)
- Préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projets de résolution, rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le rapport financier annuel émanant du conseil d'administration ou approuvés par lui)
- Contrat de liquidité
- Cautions, avals et garanties
- Égalité professionnelle et salariale

Rémunération des mandataires sociaux

- Détermination de la part variable annuelle de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2022 et première estimation au titre de l'exercice 2023 (*ex post*)
- Répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2022 et 2023 (*ex post*)
- Politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*) : rémunération variable annuelle et de long terme pour 2023
- Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 (*ex ante*)
- Définition d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2023-2026) et attribution d'actions de performance

Évaluation du Conseil

- Autoévaluation du conseil d'administration par l'administrateur référent et compte-rendu de l'évaluation au Conseil

Composition du Conseil

- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs
- Proposition de renouvellement des mandats de 4 administrateurs indépendants dont le mandat arrivait à échéance au cours de l'assemblée générale 2023
- Proposition de nomination de Monsieur Philippe Lazare à la suite des fonctions de Monsieur Pierre Pringuet dont le mandat arrivait à échéance au cours de l'assemblée générale 2023
- Discussions sur les modalités d'exercice de la direction générale
- Proposition de renouvellement des DMS et lancement de la procédure de demande d'agrément

Conventions courantes et réglementées

- Examen des conventions réglementées
- Examen du rapport sur les conventions courantes

Stratégie

- Point sur les projets M&A : acquisition de ZEturf et PLI et OPA Kindred
- Métamorphose croissance responsable sur les activités monopole
- Métamorphose jeu d'argent en concurrence

Divers

- Décisions de l'ANJ
- Suivi de l'actualité sectorielle et de marché
- Tendances de la régulation hors France
- Innovation, Innoday FDJ et salon Vivatech

SÉANCES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

13 séances / Taux d'assiduité 97 %

Principaux sujets traités

Finances et Trésorerie

- Présentation des options de clôture
- Comptes sociaux et comptes consolidés 2022
- Rapport financier semestriel
- Présentation des travaux intérimaires des commissaires aux comptes pour la clôture de l'exercice 2022
- Programme des commissaires aux comptes
- Budget/plan d'affaires
- Communication financière sur résultats 2022

Gestion

- Rapport de gestion
- Documents de gestion prévisionnelle
- Examen des conventions réglementées et courantes

Analyse des risques

- Bilan des travaux 2022 et programme de travail 2023 de la DARCQE
- Travaux risques et contrôle
- Point sur les procédures en cours
- Incidence de la réforme des retraites

Critères de rémunération

- Examen de l'atteinte des critères financiers de la rémunération variable annuelle (STI) (*ex post*)
- Détermination des critères financiers de la rémunération variable annuelle et à long terme (STI/LTI) (*ex ante*)
- Estimation de l'atteinte des critères financiers du LTI 2021-2023

Divers

- Décisions ANJ
- Performance des placements
- FDJ Ventures

Stratégie

- Point sur les projets M&A
- Processus d'intégration
- Point sur l'intégration des sociétés acquises

SÉANCES DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

4 séances / Taux d'assiduité 100 %

Principaux sujets traités

Rémunération des mandataires sociaux

- Évaluation de l'atteinte des critères financiers et extra-financiers de la rémunération variable annuelle (STI) 2022 et estimation de l'atteinte de ces critères pour le STI 2023 afin de déterminer de la part variable annuelle attribuable aux dirigeants mandataires sociaux
- Proposition de répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2022 et 2023 (*ex post*) selon les modalités définies dans la politique de rémunération
- Proposition de mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2024-2026)
- Proposition de politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*)
- Proposition de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 (*ex ante*)
- Estimation du taux d'atteinte des critères financiers et extra-financiers du LTI 2021-2023

Composition du conseil d'administration

- Proposition de renouvellement des mandats de 3 administratrices dont le mandat arrivait à échéance à l'assemblée générale 2023
- Proposition de nomination de Monsieur Philippe Lazare en remplacement de Monsieur Pierre Pringuet dont le mandat arrivait à échéance à l'assemblée générale 2023
- Proposition de composition des comités du Conseil, post assemblée générale
- Discussions sur les modalités d'exercice de la direction générale
- Proposition de renouvellement des DMS et lancement de la procédure de demande d'agrément

Évaluation du conseil d'administration

- Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration présenté par l'administrateur référent

Indépendance des administrateurs

- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs
- Analyse de l'indépendance de Monsieur Philippe Lazare en vue de la proposition de sa nomination en qualité d'administrateur

SÉANCES DU COMITÉ RSE ET JEU RESPONSABLE

5 séances / Taux d'assiduité 95 %

Principaux sujets traités

Jeu responsable

- Stratégies promotionnelles ANJ
- Bilan des indicateurs JR 2023 et Focus Coupe du Monde
- Point « Stratégie protection des joueurs 2030 »

Environnement

- Bilan carbone 2022/Trajectoire 2030
- Stratégie environnementale 2030/focus sur le programme #buyforgood
- Suite Plan de sobriété 2023

Rémunération

- Examen de l'atteinte des critères RSE et Jeu Responsable de la rémunération variable annuelle 2022
- Définition des indicateurs extra-financiers de la rémunération variable annuelle 2023
- Définition des indicateurs extra-financiers de la rémunération variable à long terme 2023-2025
- Première estimation de l'atteinte des critères extra-financiers du STI 2023 et du LTI 2021-2023
- Échanges autour des indicateurs extra-financiers pour le STI 2024 et le LTI 2024-2026
- Politique Diversité et égalité professionnelle

Raison d'être

- Partage des travaux du Comité des parties prenantes de FDJ au Comité RSE et JR

Divers

- Révision du Code Afep-Medef sur la prise en compte de la RSE et du climat et prise en compte des modifications dans le Règlement intérieur du conseil
- Étude sur le coût social associé aux jeux de hasard et d'argent en France

Notices biographiques des administrateurs au 31 décembre 2023

PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs au 31 décembre 2023.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame Stéphane PALLEZ



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

64 ans, de nationalité française

Première nomination :

21 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

1 628 actions

Participation à des comités du conseil :

Madame Pallez préside le séminaire stratégique de la société qui se réunit au moins une fois par an.

Principale activité :

Présidente directrice générale de FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Pallez est Présidente directrice générale de FDJ depuis novembre 2014. Au cours de son premier mandat, elle a mené à bien une nouvelle phase de développement de l'entreprise, en initiant la transformation numérique. Elle a confirmé l'ancrage territorial de FDJ, 1^{er} réseau de distribution de proximité en France, tout en accélérant le développement international du Groupe avec la création de FDJ Gaming Solutions. En 2019, elle a conduit l'opération de privatisation par introduction en Bourse de la société. Madame Pallez était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014. De 2004 à 2011, elle a été directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange. De 1984 à 2004, Madame Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Elle a eu successivement la charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, d'un portefeuille de participations de l'État entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004. Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993. Madame Pallez est membre des conseils d'administration de CNP Assurances dont elle préside le Comité d'Audit et des risques et d'Eurazeo, dont elle préside le Comité d'Audit. Elle est également Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et administratrice de l'Agence nationale du sport. Née en 1959, elle est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Louise Michel).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Présidente directrice générale de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées

ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Membre du conseil de surveillance, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité RSE d'Eurazeo

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des risques de CNP Assurances

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

– Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
– Administratrice de l'Agence nationale du sport

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

– Administratrice d'Engie (jusqu'en 2018)

Monsieur Olivier ROUSSEL

Représentant permanent de l'Union des blessés de la face et de la tête (Association loi 1901)

**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

UBFT administrateur depuis le 19 décembre 1978, représentée par Monsieur Roussel depuis 2002

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

19 310 362 actions détenues par l'UBFT

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Roussel est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Directeur général de l'UBFT

Expertise – Expérience – Autres activités :Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire
Mécénat médical.
Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto®.**MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :****Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Représentant permanent de l'UBFT, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :**Sociétés anonymes françaises cotées :**

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :– Directeur général de l'UBFT
– Directeur général de la Fondation des Gueules cassées
– Directeur général de la CYP SAS et membre du Comité stratégique de la CYP SAS, exploitant l'EHPAD « Résidence Colonel Picot »
– Administrateur de l'association Lino Ventura
– Vice-Président et administrateur de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice**MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Jacques SONNET

Représentant permanent de la Fédération nationale André Maginot des anciens combattants et victimes de guerre (FNAM)

**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

85 ans, de nationalité française

Première nomination :

FNAM administrateur depuis le 5 octobre 2009, représentée par Monsieur Sonnet depuis le 22 octobre 2021

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

8 159 100 actions détenues par la FNAM

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sonnet n'est membre d'aucun comité du conseil.

Principale activité :

Administrateur FNAM

Expertise – Expérience – Autres activités :Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire.
Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto®.**MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :****Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :**Sociétés anonymes françaises cotées :**

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination »

Madame Fabienne DULAC



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
56 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2027 (assemblée générale statuant sur les comptes 2026)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Dulac est membre du Comité RSE et JR, elle en assure la Présidence depuis le 14 octobre 2020. Elle est également invitée permanente du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.⁽¹⁾

Principale activité :

Directrice générale adjointe d'Orpéa

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Dulac est titulaire de maîtrises d'histoire, de sciences politiques et de lettres modernes, d'un DEA de sociologie politique (Science Po Paris) et est diplômée du Stanford Executive Program. Elle a occupé les fonctions de Responsable de la Communication et du Marketing de VTCOM de 1993 à 1997. De 1997 à 1999 elle a été responsable de la Communication et de la division Multimédia de France Telecom. En 1999, elle rejoint Wanadoo et devient Responsable du Business Développement. En 2003, elle occupe les fonctions de responsable du Marketing des services du marché Internet. En 2005, Madame Dulac devient directrice des Ventes et de la Relation clients en ligne d'Orange, puis, en 2011, directrice opérationnelle Nord de la France, jusqu'en 2013 où elle a occupé la fonction de directrice de la Communication du Groupe. De 2015 à 2023, Madame Dulac est CEO d'Orange France, nommée directrice générale adjointe d'Orange en 2018. Sur l'année 2023, membre du Comité exécutif, elle assure la Présidence d'Orange Business. À compter d'octobre 2023, Madame Dulac est nommée directrice générale adjointe du groupe Orpea (Maisons de retraite et cliniques de soins).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Administratrice et membre du Comité d'Audit de L'Oréal, membre du Comité des Ressources humaines et des rémunérations de L'Oréal

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

– CEO Orange France, directrice générale adjointe d'Orange
– Présidente d'Orange Business et membre du Comité Exécutif du groupe Orange

(1) À compter du conseil d'administration du 18 janvier 2024, la présidence du Comité RSE et JR est assurée par Madame Françoise Gri, en remplacement de Madame Fabienne Dulac, qui reste par ailleurs membre de ce comité.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Xavier GIRRE



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
54 ans, de nationalité française

Première nomination :
17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :
2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :
528 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Girre est Président du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur exécutif Groupe en charge de la direction financière Groupe chez EDF

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Girre est diplômé de HEC (1990), titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur puis en qualité de conseiller référendaire. Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), membre du Comité de direction de Veolia Environnement et directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur financier de Veolia Propreté ainsi que directeur général de la zone Europe Centrale. De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des Finances du Groupe et de Président du directoire de Xange Private Equity. Il a rejoint le groupe EDF en 2015, où il est, depuis 2016, directeur exécutif du Groupe en charge de la direction financière Groupe.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Président du conseil de surveillance de RTE⁽¹⁾
- Membre du conseil de surveillance d'Enedis⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renouvelables⁽¹⁾

Sociétés étrangères cotées :

- Administrateur d'Edison

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur et Président du Comité d'Audit d'EDF Energy Holding
- Président du conseil d'administration d'EDF Trading UK⁽¹⁾

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Président directeur général de Coentreprise de Transport d'Électricité (jusqu'en 2021)
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de Dalkia (jusqu'en 2021)
- Administrateur indépendant, membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations, Président du Comité d'Audit de la CNIM (jusqu'en janvier 2022)

(1) Les mandats détenus dans les sociétés RTE, Enedis, EDF Renouvelables et EDF Trading ne comptent que pour un seul mandat (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 3 du Code de commerce), car ces sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé sont contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une même société, qui est EDF.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Madame Françoise GRI



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

66 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019, cooptation le 16 décembre 2020 sur la durée restante du mandat de Madame Debon

Échéance du mandat en cours :

2027 (assemblée générale statuant sur les comptes 2026)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

650 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Madame Gri est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations. Elle est également membre du Comité RSE et Jeu responsable depuis le 27 avril 2023⁽¹⁾.

Principale activité :

Administratrice de sociétés
Présidente du conseil d'administration de Maisons du Monde

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG). Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Gri a été directrice générale du groupe Pierre et Vacances – Center Parcs. Depuis 2015, elle se consacre entièrement à ses mandats d'administratrice indépendante.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Présidente du conseil d'administration de Maisons du Monde

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Administratrice de la société Berger-Levrault

Sociétés anonymes étrangères cotées :

– Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux-BPO)

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice référente et vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et nominations (jusqu'en septembre 2023)
- Administratrice du Crédit Agricole, membre des Comités d'Audit, des rémunérations, stratégique et RSE (jusqu'en mai 2023)
- Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank) (jusqu'en mai 2023)
- Présidente du conseil de surveillance de INSEEC-U (jusqu'en 2023)
- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise (2013 à 2019)

(1) À compter du conseil d'administration du 18 janvier 2024, la présidence du Comité RSE et JR est assurée par Madame Françoise Gri, en remplacement de Madame Fabienne Dulac, qui reste par ailleurs membre de ce comité.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Philippe LAZARE



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
67 ans, de nationalité française

Première nomination :
Censeur entre le 8 juin 2022 et le 27 avril 2023 puis administrateur à compter du 27 avril 2023

Échéance du mandat en cours :
2027 (*assemblée générale statuant sur les comptes 2026*)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :
1 000

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 27 avril 2023, Monsieur Lazare est administrateur référent de FDJ. Il est également depuis cette date Président du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations et membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Lazare est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense et a débuté sa carrière en 1983 au sein de la direction des Achats du groupe PSA. En 1990, il rejoint le groupe Sextant Avionique en qualité de directeur du site industriel de Châtelleraut puis intègre en 1994 le Comité exécutif du groupe Air France en charge d'Air France Industrie, Air France Maintenance et Servair. En 1998, il est directeur général du groupe Barriere puis, de 2000 à 2002, Président directeur général du groupe Eurotunnel. En 2003, il intègre le Comité exécutif du groupe La Poste en charge de la direction des Achats, de la Foncière Post Immo et du réseau des bureaux de poste. En 2006, il devient administrateur au conseil d'administration du groupe Ingenico et Président du Comité d'Audit. En 2007, il prend la direction générale du Groupe puis en devient Président directeur général jusqu'en novembre 2018.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Administrateur indépendant et administrateur référent de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise
- Président du Comité stratégique et de surveillance de Normandy Hadrontherapy (SAS)
- Président de Versantur (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vasgos (SAS)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Bureau Veritas (jusqu'en juin 2022)
- Président directeur général d'Ingenico (jusqu'en novembre 2018)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Madame Corinne LEJBOWICZ



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

63 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2027 (assemblée générale statuant sur les comptes 2026)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

1 120 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Lejbowicz est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle débute sa carrière en 1986 en tant que Responsable marketing et exportation chez Nemo, start-up de mobilier design. De 1987 à 1994, elle occupe des fonctions commerciales, puis de directrice générale chez TBWA. En 1994, elle rejoint Infogrammes, et participe au lancement du premier fournisseur d'accès à Internet français. De 1996 à 1998, elle devient directrice du projet d'accès Internet haut débit chez Numéricable (groupe Vivendi). En 1998, elle est nommée directrice de la Stratégie et des Nouveaux projets chez AOL France. En 2001, elle prend la responsabilité de directrice Marketing stratégique du pôle Internet de la holding du groupe Vivendi. En 2005, elle rejoint le premier opérateur français indépendant de moteurs de recherche, de comparateurs et de guides de shopping en ligne : LeGuide.com. Elle occupe les fonctions de directrice déléguée, puis de directrice générale et enfin de Présidente directrice générale de la société de 2007 à 2012. De 2013 à 2015, elle a été responsable de la Stratégie et administratrice de Minutebuzz. De 2015 à 2018, elle a été directrice générale de PrestaShop. Madame Lejbowicz est aussi mentor au Moovjee, association en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration du groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Ile de France depuis 2020. De juillet 2021 à juillet 2023, elle est Présidente de Qwant, le moteur de recherche français qui respecte la vie privée.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administratrice et membre du Comité Stratégie et investissements du groupe La Poste
- Administratrice au conseil d'administration du groupe Ares
- Administratrice de Transdev (depuis décembre 2023)

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administratrice de Kactus SAS
- Administratrice groupe Ares

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Présidente de Qwant (jusqu'en juillet 2023)
- Directrice générale de PrestaShop (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Lengow SAS (jusqu'en 2021)
- Administratrice de Agriconomie.com (jusqu'en 2022)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Madame Florence BARJOU

Représentante permanente de Predica



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

51 ans, de nationalité française

Première nomination de Predica :

18 juin 2020.

Madame Barjou en est la représentante depuis le 1^{er} mars 2022.

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

10 183 592 actions détenues par Predica et Crédit Agricole Assurances retraites (CAAR)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 29 juillet 2020, Predica est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Barjou est diplômée de l'Université de Paris Dauphine et titulaire d'un doctorat en sciences économiques (2000) de l'Université de Nanterre. Elle débute sa carrière au sein du département de la Recherche économique de la banque d'investissement de la BNP. Elle rejoint Lyxor en 2006 en tant que Stratégiste Global Macro et Gérante de portefeuilles. Elle est ensuite nommée responsable des gestions diversifiées en 2013 puis responsable adjointe du pôle Performance Absolue & Solutions en 2014 et Managing director, adjointe du CIO. En 2020, Madame Barjou est promue directeur des Investissements de Lyxor. En 2022, Madame Barjou est diplômée de la formation administrateur de sociétés (Sciences Po).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Représentante permanente de Predica, administrateur indépendant de FDJ, Membre du Comité d'Audit et des risques

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Représentante permanente de Predica au conseil d'administration de Clariane (Korian), Présidente du Comité d'Investissement et membre du Comité d'Audit

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administrateur et Présidente en nom propre de PrediRungis SAS
- Administrateur en nom propre de Semmaris SA
- Administratrice en nom propre de Cacéis SA
- Administratrice en nom propre de Cacéis Bank SA

Sociétés étrangères non cotées :

- Administrateur de CA VITA Spa Italie

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur en nom propre de Cassini SAS et membre du Comité Rémunération (mai 2023)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Monsieur Charles SARRAZIN**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

49 ans, de nationalité française

Première nomination :

9 mars 2020

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sarrazin est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Directeur de Participations Services et Finances, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie et des Finances

Expertise – Expérience – Autres activités :

Financement des entreprises
Gouvernance des entreprises
Économie et finances

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

- Administrateur représentant de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de La Poste, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil de surveillance d'Arte France, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de France Télévisions
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Participations

Sociétés étrangères :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Investissement (SAS)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de CNP Assurances
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance SA

ADMINISTRATEURS NOMMÉS SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT

Madame Ghislaine DOUKHAN**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

56 ans, de nationalité française

Première nomination :

2 février 2017

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Doukhan est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directrice générale de Safran Power Units

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Doukhan est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC, 1991). Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires internationales (1991-2000), de la direction de Production comme responsable du département Trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division Moyens d'Essais de la direction Technique (2004-2007), directrice des Programmes Moteurs Forte Puissance au sein de la division des Moteurs Civils (2007-2010) puis directrice de la division Services et Rechanges (2010-2015). Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données. Depuis le 1^{er} juillet 2021, elle est directrice générale de Safran Power Units et membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Administratrice de FDJ nommée sur proposition de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Administratrice indépendante de Accor Acquisition Company (AAC)
– Administratrice ACA (Aéroports de la Côte d'Azur)

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Directrice générale de Safran Power Units
– Membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

Monsieur Didier TRUTT



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
63 ans, de nationalité française

Première nomination :
17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :
2026 (*assemblée générale statuant sur les comptes 2025*)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Trutt est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Président directeur général d'IN Groupe

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Trutt a été nommé Président directeur général d'IN Groupe en septembre 2009 et reconduit en juillet 2020. Son mandat à la tête d'IN Groupe (anciennement l'Imprimerie Nationale) a été salué par une transformation réussie de l'entreprise vers le numérique, un retour à la profitabilité et une expansion des activités à l'international. Ingénieur de formation (École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne), Monsieur Trutt rejoint le groupe Thomson en 1984 pour lequel il effectue une grande partie de sa carrière à l'international, notamment en Asie. Il est un des acteurs clés de la transformation de l'entreprise du monde analogique au digital.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Administrateur de FDJ nommé sur proposition de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Président directeur général d'IN Groupe

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

– Administrateur représentant de l'État, membre de la Commission économique et stratégique de la RATP
– Conseiller du commerce extérieur de la France

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Madame Agnès LYON-CAEN

**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

54 ans, de nationalité française

Première nomination :

12 février 2018

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)*

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Madame Lyon-Caen est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Chargée de mission, Gouvernance, Performance et Compliance, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Infrastructures système d'information

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Administratrice de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* En application de l'article 13.1 des statuts, la prise de fonction du candidat élu par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés lors des élections organisées fin 2023 sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.

Monsieur Philippe PIRANI

Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
62 ans, de nationalité française

Première nomination :
1^{er} juin 1999

Échéance du mandat en cours :
2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)*

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Monsieur Pirani est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Chargé intégration qualification, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Informatique. Point de Vente. Épargne Salariale

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Administrateur de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* En application de l'article 13.1 des statuts, la prise de fonction du candidat élu par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés lors des élections organisées fin 2023 sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Monsieur David CHIANESE**Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :**

54 ans, de nationalité française

Première nomination :

18 juin 2020

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)*

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Monsieur Chianese est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Responsable Back Office Opérations, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Mai 2008 à novembre 2019 : participation au conseil d'administration de FDJ, en qualité de secrétaire du Comité central d'entreprise (CCE).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

– Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

Les élections des candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires se dérouleront courant mars 2024. À l'issue de ces élections, l'assemblée générale du 25 avril 2024 devra nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires (et son suppléant), parmi les deux candidats désignés à l'issue de ces élections.

Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2023 et chiffres clés

Chiffres clés

Chiffre d'affaires

2 621 M€
+7 % vs 2022

EBITDA courant⁽¹⁾

657 M€
+11 % vs 2022
Marge 25,1 %⁽²⁾

Cash-flow libre⁽³⁾

586 M€
+8 % vs 2022

Résultat net

425 M€
+38 % vs 2022

Conversion de l'EBITDA courant en cash-flow libre

89 %

Excédent net de trésorerie

671 M€

(1) EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements.

(2) 24,3 % hors éléments de fin d'année non reproductibles.

(3) Cash-flow libre : EBITDA courant + variation de BFR - investissements corporels et incorporels ; retraité des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.

Résultats du Groupe

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022	Variation vs N-1	
Produit brut des jeux (PBJ)	6 710,4	6 525,6	+ 184,8	+ 2,8 %
Produit net des jeux (PNJ)	2 481,4	2 388,4	+ 93,1	+ 3,9 %
Chiffre d'affaires	2 621,4	2 461,1	+ 160,3	+ 6,5 %
Résultat opérationnel courant	531,8	459,2	+ 72,6	+ 15,8 %
EBITDA courant	656,8	590,1	+ 66,8	+ 11,3 %
Résultat opérationnel	521,1	448,8	+ 72,3	+ 16,1 %
Résultat financier	42,7	- 28,7	+ 71,4	n/a
QP dans le résultat des entreprises associées	2,1	1,1	+ 1,1	n/a
Impôt sur le résultat	141,0	113,3	+ 27,6	+ 24,4 %
Résultat net	425,1	307,9	+ 117,2	+ 38,1 %

PBJ : différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

PNJ : rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux ; soit le PBJ net des prélèvements publics.

EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements

Chiffre d'affaires

Le produit brut des jeux (PBJ = mises – gains des joueurs) ressort à 6 710,4 millions d'euros (+ 2,8 %). Le produit net des jeux (PNJ = PBJ – prélèvements publics sur les jeux) constitue la rémunération du groupe FDJ sur les jeux. Après 4 237,1 millions d'euros de prélèvements publics (+ 2,2 %),

le PNJ s'établit à 2 481,4 millions d'euros (+ 3,9 %). Après la prise en compte du produit des autres activités pour 140,0 millions d'euros, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 2 621,4 millions d'euros, en progression de + 6,5 % et de + 2,8 % à périmètre comparable.

En millions d'euros	2023	2022	Var° M€	Var° %	Impact de périmètre	Var° organique
Loterie	1 937,8	1 916,2	+ 21,5	+ 1,1 %	-	+ 1,1 %
Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence	518,1	467,0	+ 51,1	+ 10,9 %	+ 2,5 %	+ 8,4 %
Autres activités	165,5	77,8	+ 87,6	+ 112,6 %	+ 104,7 %	+ 7,9 %
TOTAL GROUPE	2 621,4	2 461,1	+ 160,3	+ 6,5 %	+ 3,7 %	+ 2,8 %

Solides fondamentaux de la loterie : chiffre d'affaires de 1 938 millions d'euros, en progression de + 1,1 % et de + 4,9 % hors Euromillions et Amigo

- **Jeux instantanés : chiffre d'affaires en croissance de + 5,2 %**

Les lancements et relancements de jeux instantanés ont porté la croissance de cette gamme de jeux en 2023. Parmi les succès les plus notables : Carré Or en janvier, Club Color en mars, As de Cœur en octobre et Mission Nature en novembre.

- **Jeux de tirage : chiffre d'affaires en repli de - 4,3 %**

Le recul de l'activité des jeux de tirage s'explique par le faible nombre de tirages Euromillions à jackpot élevé (> 75 millions d'euros) et par la nouvelle formule d'Amigo. Le lancement d'EuroDreams a en revanche été un succès.

Après un exercice 2022 qui avait enregistré un nombre record de tirages Euromillions à jackpot élevé (43), 2023 a été marqué par le faible nombre de ces tirages (23), particulièrement au 2nd semestre (8 contre 27 en 2022), ce qui a affecté les mises globales compte tenu de la forte attractivité de tels jackpots. Néanmoins, les mises sur les jackpots élevés proposés en 2023 ont atteint des niveaux historiquement très importants.

Euromillions étant un jeu au taux de transformation des mises en chiffre d'affaires élevé, ce dernier a donc été particulièrement affecté par le faible nombre de tirages à jackpots élevés. Il en est de même pour la performance de la loterie en ligne, ce jeu ayant un taux de digitalisation important.

Le produit net des jeux de la loterie en ligne progresse de plus de + 10 %, et de plus de + 17 % hors Euromillions. Cette performance est principalement attribuable à une nouvelle progression du nombre de joueurs. En effet, plus de 5 millions de joueurs ont joué au moins une fois dans l'année à un jeu de loterie en ligne de FDJ.

En termes de jeu responsable, l'objectif de réaliser moins de 2 % du produit brut des jeux de la loterie en ligne avec des joueurs à risque élevé a été atteint en 2023.

Amigo, jeu en point de vente avec un tirage toutes les 5 minutes, a été relancé début juin 2023 avec une formule revue conformément à la décision de l'Autorité nationale des jeux. Cette révision porte notamment sur la réduction du nombre de tirages (avec une suspension pendant 15 minutes par heure entre 6 heures et 14 heures) et

du montant maximum par prise de jeu (8 euros contre 20 euros). Depuis son relancement, l'activité d'Amigo est stabilisée sur un niveau en baisse de l'ordre de - 25 % par rapport à la même période de 2022.

EuroDreams est un jeu lancé en partenariat avec huit loteries européennes, dont le premier tirage a eu lieu le 6 novembre. Il propose un gain de 20 000 euros mensuels pendant trente ans au rang 1 et de 2 000 euros mensuels pendant cinq ans au rang 2. Ce jeu est un succès, en particulier en ligne, EuroDreams ayant le taux de digitalisation le plus élevé des jeux de tirage.

Bonne dynamique des paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, confortée par une présence sur toutes les verticales de ces jeux

FDJ est historiquement présente sur les paris sportifs en point de vente et en ligne, sur le poker en ligne depuis fin 2022 et sur les paris hippiques en ligne depuis l'acquisition de ZEturf fin 2023.

Les paris sportifs et jeux en ligne en concurrence confirment leur bonne dynamique avec un chiffre d'affaires en progression de + 10,9 %, à 518 millions d'euros, et de + 8,4 % hors ZEturf.

Cette performance repose sur un marché des paris sportifs toujours porteur qui a notamment bénéficié de la dynamique induite par la Coupe du Monde de football de la FIFA fin 2022. Pour la 3^e année consécutive, ParionsSport En Ligne a gagné des parts de marché. La progression du chiffre d'affaires s'explique également par la première consolidation de ZEturf au 4^e trimestre et des résultats sportifs favorables à l'opérateur, en particulier pendant la Ligue des Champions et la Ligue 1. En outre, l'offre de poker est un succès, avec près de 20 % des joueurs de paris sportifs en ligne qui y jouent également.

Forte progression des jeux en ligne : PNJ en hausse de + 18,8 % à près de 13 % du total, comparé à plus de 11 % en 2022

La bonne dynamique des activités en ligne du Groupe, loterie d'une part et paris sportifs et jeux en ligne en concurrence d'autre part, permet à FDJ d'enregistrer une progression de + 18,8 % de son produit net des jeux en ligne, qui représente près de 13 % du PNJ total comparé à plus de 11 % en 2022. Hors l'intégration de PLI et de ZEturf au 4^e trimestre, la progression annuelle du PNJ des activités de jeux en ligne aurait été de + 13,9 %.

Résultats par BU

L'organisation du Groupe s'articule autour de trois segments opérationnels : deux *Business Units* (BU), la Loterie et les Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, et les autres activités (International, dont PLI, et Paiement & Services) avec des fonctions support transverses (notamment client, distribution et systèmes d'information). Par ailleurs, la holding regroupe principalement les coûts centraux.

La marge contributive constitue un des principaux indicateurs de performance de ces segments. Elle se calcule par différence entre le chiffre d'affaires des segments, les coûts des ventes (dont la rémunération des détaillants) et les coûts de marketing et de communication (hors amortissements) qui leur sont attribués.

En millions d'euros	31.12.2023						
	BU Loterie	BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence	Autres activités	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Produit brut des jeux (PBJ)	5 564	1 076	70	0	6 710		6 710
Produit net des jeux (PNJ)	1 933	516	33	0	2 481		2 481
Chiffre d'Affaires	1 938	518	165	0	2 621		2 621
Coûts des ventes	-1 046	-239	-73	0	-1 357	-35	-1 393
Coûts marketing et communication	-170	-126	-77	-30	-402	-53	-456
Marge contributive	723	153	15	-30	862	-88	773
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				-205	-205	-37	-241
EBITDA courant					657		
Amortissement						-125	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT							532

En millions d'euros	31.12.2022						
	BU Loterie	BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence	Autres activités	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Produit brut des jeux (PBJ)	5 551	973	0	0	6 524		6 524
Produit net des jeux (PNJ)	1 912	467	10	0	2 388		2 388
Chiffre d'Affaires	1 916	467	78	0	2 461		2 461
Coûts des ventes	-1 033	-235	-21	0	-1 289	-41	-1 330
Coûts marketing et communication	-174	-115	-77	-37	-403	-58	-461
Marge contributive	709	117	-20	-37	770	-99	671
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				-180	-180	-32	-211
EBITDA courant					590		
Amortissement						-131	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT							459

LOTÉRIE

Le chiffre d'affaires de la loterie s'établit à 1 937,8 millions d'euros, en hausse de + 1,1 %.

Les coûts des ventes s'établissent à 1 045,5 millions d'euros (+ 1,2 %) et correspondent principalement à la rémunération des détaillants, dont l'évolution est corrélée à celle des mises réalisées dans les points de vente.

Les coûts marketing et communication ressortent à 169,6 millions d'euros, en baisse de - 2,7 % principalement liée à celle des frais publi-promotionnels.

La marge contributive de la loterie ressort à 722,6 millions d'euros, soit un taux de marge contributive sur chiffre d'affaires de 37,3 %, en progression par rapport aux 37,0 % de 2022.

PARIS SPORTIFS ET JEUX EN LIGNE EN CONCURRENCE

Le chiffre d'affaires des paris sportifs et jeux en ligne en concurrence ressort à 518,1 millions d'euros, en progression de + 10,9 % par rapport à 2022 et de + 8,4 % hors la première consolidation de ZEturf au 4^e trimestre. Stable à fin septembre 2023 par rapport à 2022, la marge de l'opérateur ⁽¹⁾ a fortement progressé au 4^e trimestre en comparaison avec le taux bas du 4^e trimestre 2022 attribuable en grande partie aux victoires des favoris lors des matchs de la Coupe du Monde. Ainsi, sur l'ensemble de l'exercice, la marge de l'opérateur s'établit à plus de 11 %, en hausse par rapport à son niveau de 2022.

Les coûts des ventes s'établissent à 238,8 millions d'euros, soit une progression de + 1,6 %. Ils correspondent

principalement à la rémunération des détaillants dont l'évolution est corrélée à celle des mises en points de vente. Les autres coûts des ventes progressent notamment du fait de l'intégration de ZEturf et de la première année du poker.

Les coûts marketing et communication ressortent à 125,9 millions d'euros (+ 9,8 %). Hors ZEturf, ils ne progressent que de + 3,4 %, portés par le développement de l'offre tandis que les coûts publi-promotionnels reculent.

La marge contributive des paris sportifs s'inscrit à 153,4 millions d'euros, soit un taux de marge contributive sur chiffre d'affaires de 29,6 %, à comparer aux 25,1 % de 2022.

AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités (International incluant PLI, Paiement & Services) enregistrent un chiffre d'affaires de 165,5 millions d'euros. L'augmentation de 87,6 millions d'euros par rapport à 2022 est essentiellement attribuable à l'effet année pleine des acquisitions de L'Addition (fin juillet 2022) et d'Aleda (fin novembre 2022) et à la contribution de PLI à compter de novembre 2023.

La marge contributive de 15,3 millions d'euros en 2023 est principalement attribuable à PLI. Par ailleurs, comme annoncé, des mesures ont été prises pour améliorer la rentabilité des activités du Groupe au Royaume-Uni qui est à l'équilibre en marge contributive.

Les coûts de holding s'établissent à 234,5 millions d'euros. Leur augmentation de 18,1 millions d'euros par rapport à 2022 est essentiellement attribuable à la dotation au bénéfice des actions de prévention du jeu des mineurs et aux effets de périmètre.

EBITDA courant ⁽²⁾

Les coûts des ventes s'établissent à 1 392,5 millions d'euros (+ 4,7 %). Ils sont constitués pour 983 millions d'euros (+ 1,9 %) de la rémunération versée aux détaillants, dont l'évolution est corrélée à celle des mises en point de vente. La progression des autres coûts des ventes, + 44,6 millions d'euros, est principalement due aux acquisitions, notamment celle d'Aleda.

Les coûts marketing et communication comprennent les coûts de publicité et de conception des offres, ainsi que les coûts de développement et d'exploitation informatiques des jeux et services. Ils s'établissent à 455,6 millions d'euros. Leur retrait de - 1,2 % est principalement attribuable à celui des dépenses publicitaires, notamment la communication corporate, qui ressortent à 1 % du PBJ.

Les coûts administratifs et généraux regroupent principalement les frais de personnel et de fonctionnement des fonctions centrales, ainsi que les coûts des bâtiments et des infrastructures informatiques. Leur augmentation de + 14,2 %, à 241,5 millions d'euros, est notamment liée à un effet périmètre ainsi qu'à la dotation exceptionnelle

de 10 millions d'euros relative au soutien d'actions de prévention du jeu des mineurs menées par le monde associatif pour la période 2023-2027.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit ainsi à 531,8 millions d'euros, en hausse de + 15,8 %.

Les dotations nettes aux amortissements sont de 125,1 millions d'euros contre 130,9 millions d'euros en 2022.

L'EBITDA courant, résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements, s'établit à 656,8 millions d'euros, en hausse de + 11,3 %, soit une marge d'EBITDA courant de 25,1 %, en progression par rapport aux 24,0 % enregistrés en 2022.

Le niveau d'EBITDA courant reflète notamment la dynamique digitale soutenue. Il tient compte du niveau exceptionnel de résultats sportifs favorables à l'opérateur en fin d'année et d'une reprise de provisions relatives à des litiges avec d'anciens courtiers-mandataires. Sans ces éléments, le taux de marge ressortirait à 24,3 %.

(1) Taux de PNJ s/ mises.

(2) EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements.

Résultat net

En 2023, les produits et charges opérationnels non courants sont stables, à - 10,6 millions d'euros, et incluent notamment des coûts liés aux opérations de croissance externe.

Le résultat opérationnel s'établit à 521,1 millions d'euros en 2023, en hausse de + 16,1 % par rapport à 2022.

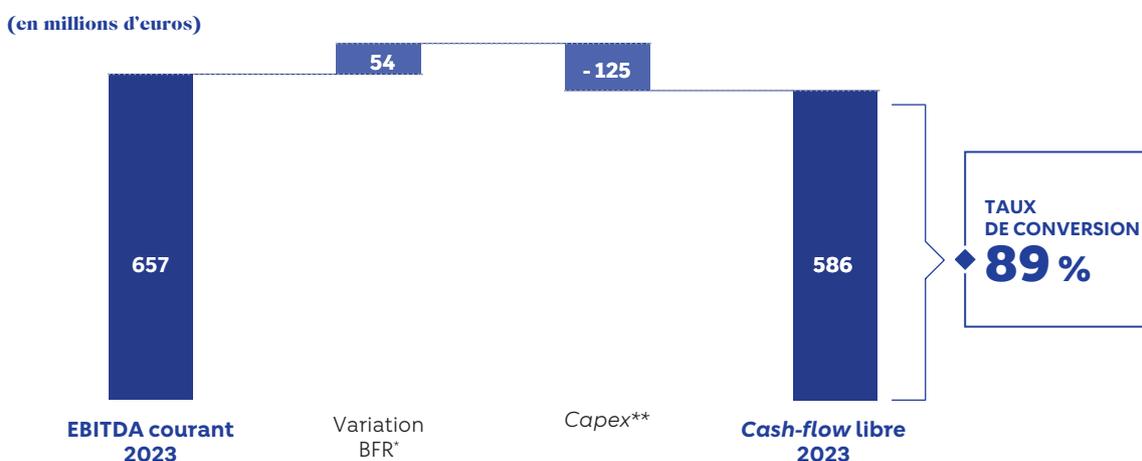
La variation du résultat financier (+ 42,7 millions d'euros en 2023 contre - 28,7 millions d'euros en 2022) s'explique principalement par le niveau élevé des taux d'intérêt qui rémunèrent la trésorerie du Groupe alors qu'en 2022,

le recul des marchés avait affecté le résultat financier du Groupe. La révision, fin 2022, de la politique de placements du Groupe a permis de bénéficier en 2023 du plein potentiel de cette hausse des taux.

La charge d'impôt ressort à 141,0 millions d'euros, soit un taux effectif de 25,0 %.

Le résultat net consolidé s'élève ainsi à 425,1 millions d'euros par rapport aux 307,9 millions d'euros de 2022.

Taux de conversion d'EBITDA courant en cash et excédent net de trésorerie



* Variation de BFR retraitée des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.

** Immobilisations incorporelles et corporelles

Les investissements corporels et incorporels du Groupe ont atteint 124,7 millions d'euros, contre 104,1 millions d'euros en 2022. Ils portent principalement sur le développement des systèmes d'information et de back-office, ainsi que sur les terminaux de prises de jeux en point de vente.

Les acquisitions de ZEturf et PLI ont représenté 483 millions d'euros, tenant compte de la dette nette des sociétés acquises.

La variation normalisée de fonds de roulement lié à l'activité (retraité d'impacts calendaires et des lots non réclamés) ressort à un excédent de 54 millions d'euros. Ainsi, sur la base d'un EBITDA courant de 657 millions d'euros, le cash-flow libre ⁽¹⁾ s'établit à 586 millions d'euros, en progression par rapport aux 545 millions d'euros de 2022, avec un taux de conversion de l'EBITDA courant en cash à 89 %.

À fin décembre 2023 :

- les capitaux propres du Groupe ressortent à 1 071,1 millions d'euros sur un total de bilan de 3 760,8 millions d'euros ;
- l'excédent net de trésorerie ⁽²⁾, l'un des indicateurs représentatifs du niveau de trésorerie nette du Groupe, s'établit à 671 millions d'euros, en baisse par rapport aux 900 millions d'euros retraités ⁽³⁾ à fin 2022 ; FDJ dispose d'une trésorerie disponible ⁽⁴⁾ de 855 millions d'euros.

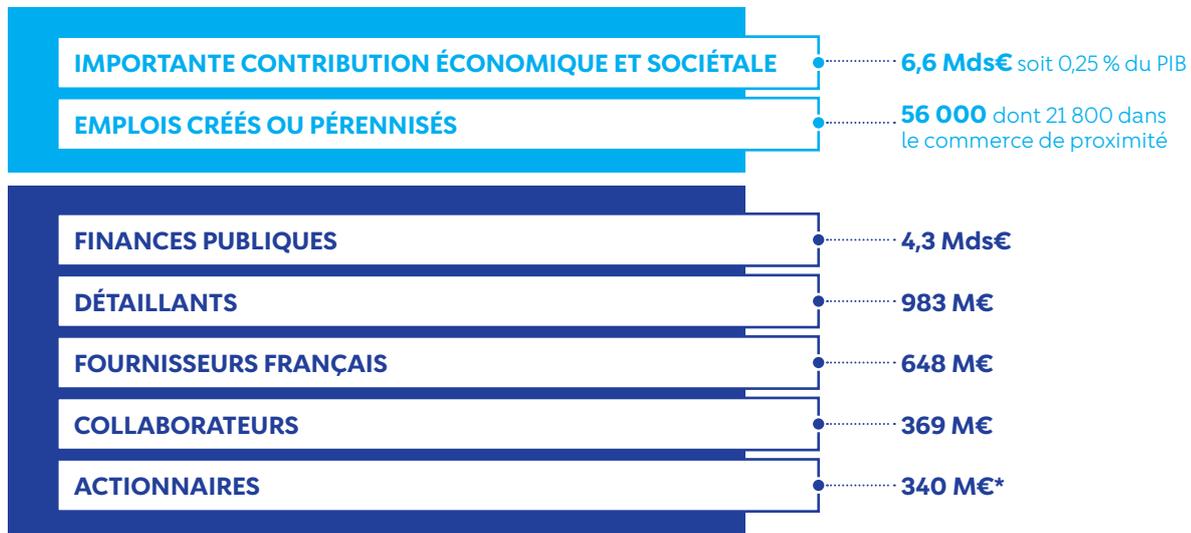
(1) Cash-flow libre = flux de liquidité généré par l'exploitation après investissements liés à l'exploitation.

(2) Il correspond aux actifs financiers non courants, actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des passifs financiers non courants et des passifs financiers courants, diminués : (i) des dépôts et cautionnements donnés, courants et non courants ; (ii) de la trésorerie soumise à restriction ; (iii) des sommes allouées exclusivement aux gagnants du jeu Euromillions ; (iv) des titres non consolidés, principalement composés de parts de fonds de capital-risque (FDJ Ventures).

(3) Les titres non consolidés, présentés dans les actifs financiers non courants, sont exclus de la définition de l'excédent net de trésorerie à partir du 1^{er} janvier 2023 et retraités en conséquence.

(4) Trésorerie mobilisable = trésorerie & équivalents de trésorerie nette des fonds Euromillions, et les dépôts mobilisables à moins de trente-deux jours.

Une croissance qui bénéficie à toutes les parties prenantes



* Proposition soumise à l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Sources : BDO-Bipe, FDJ

Pour la huitième année consécutive, le Bureau d'information et de prévision économique (BDO-Bipe) a évalué la contribution économique et sociale du groupe FDJ en France.

- En 2023, la contribution de FDJ à la richesse nationale ressort à 6,6 milliards d'euros, soit 0,25 % du Produit intérieur brut (PIB).
- En termes d'emplois, le groupe FDJ a permis par son activité de créer ou pérenniser 56 000 emplois en France, dont 21 800 dans le réseau de bars-tabacs-presse.
- La croissance de FDJ profite à la collectivité nationale et notamment aux finances publiques avec plus de 4,3 milliards d'euros de contribution globale, dont 4,1 milliards d'euros de prélèvements publics sur les jeux, qui bénéficient :
 - au patrimoine français en péril. Grâce aux jeux de loterie Mission Patrimoine, plus de 28 millions d'euros ont été versés à la Fondation du Patrimoine au titre de l'édition 2023 ;
 - et au sport français, tant professionnel qu'amateur, via l'action de l'Agence nationale du sport (ANS).

L'impact économique de l'entreprise est significatif, en particulier en faveur :

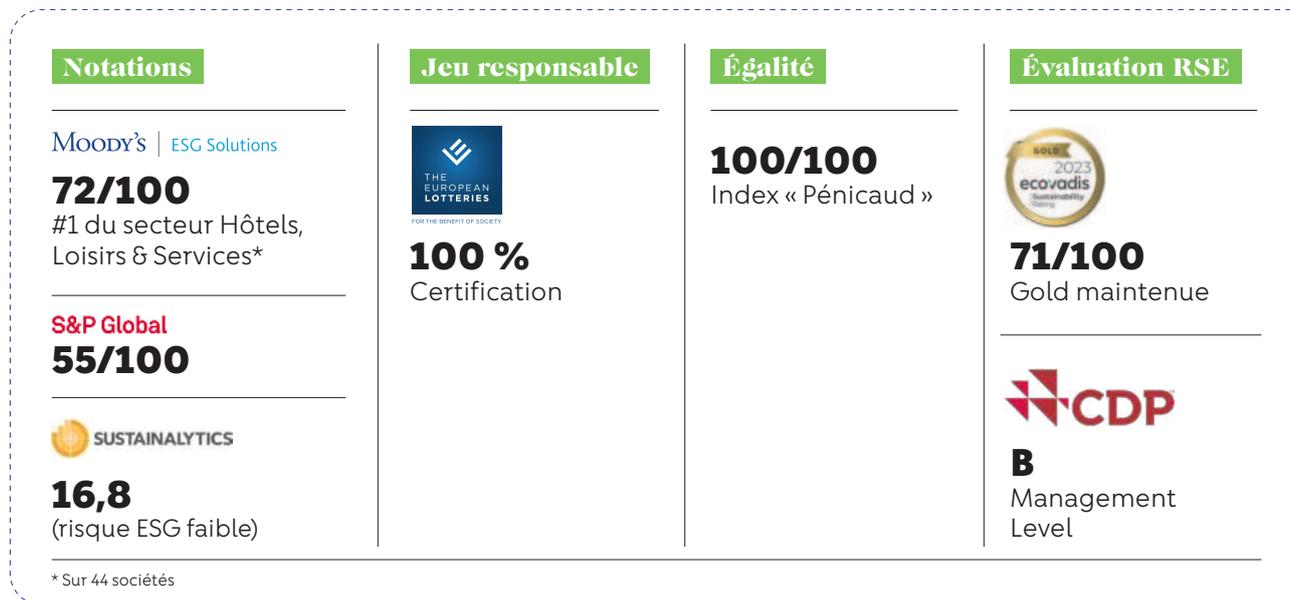
- du commerce de proximité, avec 983 millions d'euros de rémunérations versées à ses plus de 29 000 détaillants ;
- des fournisseurs français, avec 648 millions d'euros d'achats, très majoritairement auprès de PME-ETI, soit près de 85 % du total des achats.

La création de valeur du groupe FDJ est partagée entre les collaborateurs et les actionnaires, avec :

- des frais de personnel de 369 millions d'euros, dont une prime de participation et intéressement qui représente 24 % de la masse salariale⁽¹⁾ ;
- 262 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2022, qui bénéficient notamment aux associations d'anciens combattants, actionnaires historiques, pour financer leurs actions sociales et à près de 400 000 actionnaires individuels.

(1) Retenue au niveau du brut Urssaf.

Une performance extra-financière reconnue



Les engagements RSE du Groupe sont évalués chaque année. FDJ est en effet la première entreprise du secteur des jeux d'argent en France à avoir soumis ses engagements RSE et son système de gouvernance à une notation indépendante.

- Pour la cinquième année consécutive, Moody's ESG Solutions a attribué à FDJ la notation de durabilité la plus élevée du secteur « Hôtels, Loisirs et Services » avec 72/100. Le deuxième opérateur du secteur a obtenu la

notation de 53/100. Le Groupe se classe ainsi à la 20^e position sur près de 5 000 entreprises mondiales suivies par Moody's ESG Solutions.

- FDJ se maintient dans le Top 3 de son secteur dans la notation de S&P Global ESG Scores malgré des exigences accrues.
- MSCI a relevé la notation de durabilité de FDJ de « A » en 2021 et en 2022 à « AA » en 2023, avec une notation maximale de 10/10 sur le volet environnemental.

Objectifs 2024

En cohérence avec les objectifs moyen terme du Groupe, FDJ vise en 2024 :

- une progression du chiffre d'affaires des activités de loterie et de paris sportifs et jeux en ligne en concurrence en France de l'ordre de + 5 %. Avec la contribution des autres activités (International, Paiement & Services), la croissance du chiffre d'affaires du Groupe serait de l'ordre de + 8 % ;
- et une marge d'EBITDA courant de l'ordre de 24,5 %.

À date, ces projections n'intègrent aucun élément lié à l'offre publique d'achat sur Kindred annoncée le 22 janvier 2024 par FDJ.

En 2024, la loterie bénéficiera de l'apport d'EuroDreams en année pleine mais continuera d'être affectée par la nouvelle formule d'Amigo dans le comparatif jusqu'à début juin. Un

niveau normatif de tirages Loto et Euromillions à jackpots élevés a été retenu.

Sur les paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, l'exercice 2024 sera marqué par de nombreux événements sportifs importants (Coupe d'Afrique des Nations, UEFA EURO 2024, Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024) et FDJ continuera de capitaliser sur l'enrichissement de son offre. Le niveau de marge élevé enregistré par l'opérateur sur les paris sportifs en 2023 ne semble pas pouvoir être reconduit sur l'exercice 2024. Enfin, la mise en place d'une nouvelle organisation afin de bénéficier pleinement du potentiel du rapprochement avec ZEturf, conforme aux engagements pris auprès de l'Autorité de la concurrence, se poursuit.

Dans le même temps, le Groupe continuera de développer ses engagements sociétaux, en particulier en faveur de la lutte contre le jeu des mineurs et le jeu excessif.

Dividendes

Le conseil d'administration de FDJ, réuni le mercredi 14 février, a arrêté les comptes 2023 du Groupe. Il proposera à l'assemblée générale du 25 avril 2024 un dividende de

1,78 euro par action, en progression de + 30 %, soit un taux de distribution de 80 % en ligne avec les engagements du Groupe. La mise en paiement interviendra le 7 mai 2024.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2024

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice
6. Renouvellement du mandat de l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de la Fédération nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Predica en qualité d'administrateur
9. Nomination de Monsieur David Chianese en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
10. Nomination de Monsieur Frédéric Martins en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
11. Nomination de Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce
12. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce
13. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce
14. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce
15. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce
16. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

18. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions et exposés des motifs

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

1^{er} et 2^e résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés

Les 1^{er} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024.

FDJ a réalisé en 2023 un produit brut des jeux de 6 614,3 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 466,9 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 506,6 millions d'euros et son résultat net à 397,0 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2023 un produit brut des jeux de 6 710,4 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 621,4 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 531,8 millions d'euros et un EBITDA courant de 656,8 millions d'euros. Le résultat net consolidé s'établit à 425,1 millions d'euros.

3^e résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 397 049 870,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 374 240,16 euros, le résultat distribuable s'élève à 397 424 110,94 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 339 980 000,00 euros, soit 1,78 euro par action. Le dividende serait mis en paiement le 7 mai 2024.

Le solde, soit 57 444 110,94 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 397 049 870,78 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à

643 523,00 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 166 189,81 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressort à un bénéfice net de 397 049 870,78 euros,
- le report à nouveau est bénéficiaire de 374 240,16 euros,

En conséquence, le bénéfice distribuable de l'exercice 2023 s'élève à 397 424 110,94 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2023	397 049 870,78 €
Report à nouveau bénéficiaire	374 240,16 €
Résultat 2023 distribuable	397 424 110,94 €
Affectation à la réserve facultative	57 444 110,94 €
Proposition de dividende par action	1,78 €
Soit un dividende total* de :	339 980 000,00 €
Affectation au report à nouveau	0,00 €

* Sur la base de 191 000 000 actions.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 1,78 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2024 et payable en numéraire le 7 mai 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, FDJ détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €

EXPOSÉ DES MOTIFS

4^e résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la 4^e résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

Convention de coopération « Appels à projets Impacts 2024 – Édition 2023 » avec l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024 (FDD Paris 2024), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Pour rappel, le conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé FDJ à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréats dudit appel.

FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » au titre de l'édition 2022 en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et le Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour la troisième édition, FDJ a intégré l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

FDJ ayant souhaité poursuivre son partenariat pour l'édition 2023, le conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2023, qui a été signée le 29 septembre 2023.

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 000 euros à verser avant le 30 septembre 2023.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil du 14 février 2023 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

Convention de coopération « Gagner du Terrain FDJ – Édition 2023 » avec l'Agence nationale du sport (« ANS »)

Pour rappel, en 2021, FDJ s'est rapprochée de l'Agence nationale du sport (« ANS ») et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par FDJ dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ d'un montant de 130 000 euros. Cette convention avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du OJO.

En conséquence, après un premier renouvellement au titre de l'édition 2022, le conseil d'administration du 14 février 2023 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2023. Comme cela a été le cas les années précédentes, l'ANS a géré l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente FDJ.

Pour l'édition 2023, la convention signée le 3 mars 2023, pour une durée d'un an, a vocation à être renouvelée afin de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 375 000 euros pour 2023 : 350 000 euros alloués à la mise en place des équipements sportifs et 25 000 euros alloués à l'ANS au titre des frais de gestion de l'opération afin de renforcer son implication et d'atteindre l'objectif de 20 équipements financés en 2023.

À cela vient s'ajouter le reliquat des budgets 2021 et 2022, soit 199 000 euros, soit un budget total de 574 000 euros pour l'année 2023.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil du 14 février 2023 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et non encore approuvées par l'assemblée générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

5^e à 10^e résolutions – Composition du conseil d'administration

5^e résolution – Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice

Le mandat de Madame Stéphane Pallez, administratrice et également Présidente directrice générale depuis le 21 octobre 2014 après un renouvellement par l'assemblée générale du 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023.

En conséquence, par le vote de la 5^e résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale de FDJ depuis novembre 2014. Au cours de son premier mandat, elle a mené à bien une nouvelle phase de développement de l'entreprise, en lançant sa transformation digitale tout en confirmant l'ancrage territorial de FDJ en investissant dans son réseau de distribution de proximité en France. En 2019, elle a conduit avec succès l'opération de privatisation par introduction en Bourse de la société, qui a été le socle d'une transformation en profondeur de l'entreprise et de sa stratégie. Au cours de son deuxième mandat, elle a permis au Groupe FDJ de franchir une nouvelle étape dans le développement et la diversification de son activité avec la finalisation de deux acquisitions majeures, à savoir, d'une part, celle de ZEturf, opérateur français de paris hippiques en ligne, qui permet à l'entreprise de devenir le quatrième acteur des paris et jeux en ligne en concurrence en France et d'autre part, l'acquisition de Premier Lotteries Ireland, opérateur de la loterie irlandaise, concrétisant ainsi la dimension internationale du Groupe. Enfin, elle a fait franchir au Groupe FDJ une nouvelle étape majeure dans le développement de ses activités en concurrence en France et à l'international avec le lancement au début de l'année 2024 d'une OPA sur le groupe Kindred, acteur de premier plan du secteur des paris sportifs et jeux d'argent en ligne en Europe.

Madame Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Louise Michel). Elle était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014. De 2004 à 2011, elle a été directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange. De 1984 à 2004, Madame Stéphane Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Elle a eu la charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, devient adjointe au chef de service des participations de l'État entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004. Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.

Si le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Stéphane Pallez est approuvé par l'assemblée générale, elle sera également renouvelée dans son mandat de Présidente directrice générale de la société.

Il est rappelé que la direction générale de la société est assurée par la Présidente directrice générale, Madame Stéphane Pallez, et un directeur général délégué, Monsieur Charles Lantieri.

Depuis l'introduction en Bourse de la société en date du 21 novembre 2019, les règles de nomination et de révocation prévues par le Code de commerce sont applicables à la Présidente directrice générale.

Toutefois, il convient de noter que l'article 20 de l'ordonnance 2019-1015 du 2 octobre 2019 conditionne l'entrée en fonction de cette dernière à un agrément préalable des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité nationale des jeux (ANJ). Par ailleurs, le même article précise que l'agrément peut être retiré par arrêté des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'ANJ, le retrait de l'agrément entraînant de plein droit la cessation des fonctions de la Présidente directrice générale.

Conformément à la procédure ci-dessus exposée, le conseil d'administration du 19 décembre 2023, sur recommandation du CGNR du 13 décembre 2023 a décidé :

- de proposer le maintien de l'unicité des fonctions de Présidente du Conseil et directrice générale, avec la nomination d'un directeur général délégué nommé sur proposition de la Présidente directrice générale ;
- d'arrêter le principe d'un renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux de FDJ pour une durée de 4 ans ;
- d'initier la procédure de demande d'agrément de Madame Stéphane Pallez et Monsieur Charles Lantieri auprès des ministres chargés du Budget et de l'Économie après avis de l'ANJ.

Les demandes d'agrément pour l'entrée en fonction de la Présidente directrice générale et du directeur général délégué ont été envoyées par courrier en date du 10 janvier 2024 auprès des ministres chargés du Budget et de l'Économie, ces derniers disposant d'un délai de 30 jours pour statuer sur ladite demande. Par décision en date du 9 février 2024, les ministres chargés de l'Économie et du Budget, idem pour le reste du document, sous réserve de la décision finale des organes compétentes de la société, ont agréé Madame Stéphane Pallez en tant que Présidente directrice générale de la FDJ et Monsieur Charles Lantieri en tant que directeur général délégué de la FDJ.

En conséquence, sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution, le conseil d'administration se tenant à l'issue l'assemblée générale devra (i) confirmer le maintien de l'unicité des fonctions de Présidente du conseil d'administration et de directrice générale et (ii) statuer sur la nomination de Madame Stéphane Pallez en qualité de Présidente directrice générale pour la durée de son mandat d'administratrice. Il se prononcera également sur la nomination de Monsieur Charles Lantieri en qualité de directeur général délégué pour la même durée, sur proposition de Madame Stéphane Pallez.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Stéphane Pallez aux réunions du Conseil est de 100 %, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Stéphane Pallez figurent en page 11.

6^e résolution – Renouvellement du mandat de l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) en qualité d'administrateur

Le mandat de l'UBFT, administrateur depuis le 19 décembre 1978 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023. En conséquence, par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé, de renouveler l'UBFT dans ses fonctions d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'UBFT est l'un des acteurs historiques de la Société présente dès les débuts de la Loterie Nationale, dont le but était de venir en aide aux anciens combattants et aux victimes des calamités agricoles. Ainsi, l'UBFT a été l'un des premiers actionnaires et administrateurs de la société et détient aujourd'hui 10,1% du capital de la Société. Cet actionnaire historique a accompagné toutes les transformations structurantes de FDJ, de sa création jusqu'à ce jour. Monsieur Olivier Roussel, représentant permanent de l'UBFT au conseil d'administration, dispose donc d'une parfaite connaissance de la Société et de son histoire. L'expérience et l'ancienneté de cet administrateur personne morale permettent d'apporter des éléments de contexte très utiles lors des discussions stratégiques se tenant au cours des instances et ce, dans un Groupe en profonde transformation.

L'UBFT est membre du comité RSE et JR depuis l'introduction en Bourse de la société. Son représentant permanent, Monsieur Olivier Roussel fait bénéficier le comité RSE et JR de son expertise sur les sujets sociétaux.

Si le renouvellement du mandat de l'UBFT est approuvé par l'assemblée générale, l'UBFT restera membre du comité RSE et JR de la société.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Monsieur Olivier Roussel, représentant permanent de l'UBFT, aux réunions du Conseil et du comité RSE et JR est de 100 %, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de l'UBFT et de son représentant permanent figurent en page 12.

7^e résolution – Renouvellement du mandat de la Fédération nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d'administrateur

Le mandat de la FNAM, administrateur depuis le 5 octobre 2009 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023. En conséquence, par le vote de la 7^e résolution, il vous est proposé de renouveler la FNAM en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

A l'instar de l'UBFT, la FNAM est également un actionnaire historique de la société et détient aujourd'hui 4,27% du capital de la société. Elle a accompagné toutes les transformations structurantes de FDJ, de sa création jusqu'à ce jour. La FNAM siège au conseil d'administration depuis 2009 et Monsieur Jacques Sonnet, son représentant permanent, dispose donc d'une parfaite connaissance de la Société et de son histoire. A l'instar de l'UBFT, l'expérience et l'ancienneté de cet administrateur personne morale permettent d'apporter des éléments de contexte très utiles lors des discussions stratégiques se tenant au cours des instances et ce, dans un Groupe en profonde transformation.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Monsieur Jacques Sonnet, représentant permanent de la FNAM, aux réunions du Conseil est de 100 %, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de la FNAM et de son représentant permanent figurent en page 13.

8^e résolution – Renouvellement du mandat de Predica en qualité d'administrateur

Le mandat de Predica, administrateur indépendant depuis le 18 juin 2020, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

En conséquence, par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé, de renouveler Predica dans ses fonctions d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Predica représente un actionnaire important de FDJ avec 5,33% du capital et 6,90% des droits de vote (détenus de concert avec CAAR). Florence Barjou est l'actuelle représentante permanente de Predica au conseil d'administration. Elle est diplômée de l'Université de Paris Dauphine, titulaire d'un doctorat en sciences économiques (2000) de l'Université de Nanterre et diplômée de la formation Administrateur de Sociétés (Sciences Po) depuis 2022. Elle occupe actuellement les fonctions de Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurance.

Predica, par le biais de son représentant permanent, permet de faire bénéficier le conseil d'administration ainsi que le Comité d'Audit et des risques dont il est membre, de son expertise en matière financière et de son expérience des entreprises évoluant dans un contexte international.

Si le renouvellement du mandat de Predica est approuvé par l'assemblée générale, Predica restera membre du Comité d'Audit et des risques de la société.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Florence Barjou, représentante permanente de Predica, aux réunions du Conseil et du Comité d'Audit et des risques est de 78 %, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de Predica et de son représentant permanent figurent en page 19.

9^e et 10^e résolutions – Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Par le vote des 9^e et 10^e résolutions, il vous est proposé de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires (et son suppléant), parmi les deux candidats suivants, désignés à l'issue d'une consultation unique de l'ensemble des salariés actionnaires de FDJ et de ses filiales, conformément à l'article 13.1.b) des statuts de FDJ :

- David Chianese, titulaire, et Nathalie Deiss, suppléant, ayant recueilli 54,22 % des voix ;
- Frédéric Martins, titulaire, et Sébastien Devillepoix, suppléant, ayant recueilli 45,78 % des voix.

Les listes des candidats (titulaire et suppléant) et leurs professions de foi sont présentées ci-dessous.

Le candidat titulaire obtenant le plus grand nombre de voix lors de l'assemblée générale ordinaire de FDJ sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires. En cas d'égalité de voix à l'issue du vote des actionnaires de FDJ, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de la consultation des salariés sera élu administrateur représentant les salariés actionnaires.

Profession de foi



DAVID CHIANESE
Candidat titulaire
Responsable Back Office
Opérations
FDJ SA - Vitrolles

Chez FDJ depuis février 1994, au sein de la production informatique. Représentant du personnel depuis 26 ans et, depuis 4 ans, administrateur représentant les actionnaires salariés.

« Mon expérience de représentant du personnel m'a permis de porter la voix des collaborateurs au sein du conseil d'administration qui décide de toutes les orientations stratégiques de la FDJ. Mais aussi de faire remonter au plus haut niveau de l'entreprise les préoccupations de l'ensemble des salariés du Groupe. »



NATHALIE DEISS
Candidate suppléante
Responsable
Transformation Data
FDJ SA - Boulogne

Chez FDJ depuis mai 2016, au sein de la BU Loterie, sur les médias digitaux, puis, depuis 2019, à la Direction Data sur des projets de conduite du changement. Élu suppléante au CSE IDF depuis 2023.

« L'évolution historique du Groupe m'incite aujourd'hui à m'engager auprès des salariés pour soutenir la transparence dans le dialogue social. Je suis convaincue que cela peut favoriser une plus grande participation des salariés dans la gestion de l'entreprise et contribuer à construire un environnement de travail équitable. »



L'évolution du capital de FDJ a généré des changements significatifs dans le pilotage de l'entreprise, il est donc primordial que les salarié(e)s du Groupe soient représenté(e)s dans les décisions par des personnes expérimentées et soucieuses de vos intérêts. Nous nous engagerons à soutenir une croissance durable dans le respect des valeurs de FDJ qui sont clés dans notre attachement au Groupe.

Votez et faites vous représenter dans les débats et les votes !

En nous unissant, nous avons le pouvoir de faire une réelle différence dans les décisions de l'entreprise.

LES ENJEUX DE CETTE ÉLECTION ET LE RÔLE DE VOS REPRÉSENTANTS

Des rendez-vous majeurs

Le conseil d'administration est le lieu où les choix stratégiques et les modes de fonctionnement de notre Groupe sont débattus et validés.

Cette instance a pour mission de déterminer et de mettre en œuvre les orientations des activités du groupe FDJ, et d'aborder toute question nécessaire à son bon fonctionnement (résultats, budget, stratégie, développement, acquisitions).

Un nouveau format avec de nouveaux enjeux

L'ouverture du capital a entraîné une modification de l'organisation du conseil d'administration avec pour conséquence une diminution de la représentativité des administrateurs salariés qui sont passés de 5 à 3.

Au-delà de cette représentativité réduite des salariés, l'ouverture du capital et les rachats en cours et à venir a et aura un impact majeur sur notre vie en tant que salariés.

Des élus déterminés

Plus que jamais, il est nécessaire que les salariés que vous allez élire pour vous représenter puissent être en capacité de s'exprimer afin d'être de véritables relais au sein de la plus haute instance de décision de l'entreprise.

Bâtir notre avenir ensemble

En tant que salariés et élu(e), nous connaissons l'histoire et avons accompagné l'évolution de l'entreprise. Notre objectif est de défendre les intérêts des collaborateurs du groupe à chaque prise de décision, en vue d'un progrès durable, afin que vos préoccupations soient réellement prises en compte. Nous souhaitons notamment porter une nouvelle ORS (offre réservée aux salariés) permettant de proposer des actions dans des conditions privilégiées.

Merci de votre soutien !

Profession de foi

Agissons dans l'intérêt collectif



FRÉDÉRIC MARTINS
43 ANS
Candidat titulaire
 Responsable Centre de
 Compétences Recette
 FDJ SA Vitrolles

« J'ai intégré la FDJ en 2009 en tant que chef de projet AMOA. Depuis 4 ans j'ai la charge de l'activité de tests fonctionnels et transverses au sein du site de Vitrolles.

Dans cette période de transformation structurelle du groupe FDJ, j'ai à cœur de promouvoir les intérêts des collaboratrices et collaborateurs actionnaires. Je m'engage à poursuivre l'intérêt collectif en devenant administrateur représentant les salariés actionnaires au conseil d'administration. »



SÉBASTIEN DEVILLEPOIX
50 ANS
Candidat suppléant
 Contrôleur Interne
 Conformité LCB/FT
 FDJ SA Boulogne

« Après une double formation (ESSCA, option Audit Finance et Maîtrise de Droit des affaires), j'ai intégré la FDJ en 2001 à la direction financière en tant que Chef de Projet. Je travaille depuis 8 ans à la conformité du Groupe en matière de Lutte Anti-blanchiment. Investi depuis près de 20 ans au conseil de surveillance et soucieux de l'intérêt collectif, je m'engage à poursuivre dans cette voie en devenant administrateur représentant les salariés actionnaires au conseil d'administration. »

Les salariés et anciens salariés actionnaires du Groupe sont amenés à élire leur représentant qui siègera au conseil d'administration.

Notre engagement : défendre les intérêts des salariés actionnaires du Groupe FDJ

Les enjeux

L'introduction en bourse en 2019 suivi de rachats successifs de sociétés (dont le dernier projet en date, l'OPA sur Kindred) bouleversent la stratégie et la gouvernance du Groupe de manière structurante. Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes (acquisition, rémunération des dirigeants, etc.), contrôle la gestion, veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Au sein du Conseil d'administration, l'administrateur représentant les salariés actionnaires joue un rôle pour éclairer le Conseil sur les intérêts de l'ensemble des salariés et anciens salariés actionnaires du Groupe FDJ (maison mère et filiales) et questionner le management sur les choix stratégiques envisagés. Il dispose d'une voix délibérative au Conseil d'administration.

Nos objectifs

- Participer activement aux débats relatifs aux choix et orientations stratégiques du Groupe ;
- Appliquer une stratégie claire et ambitieuse ;
- Challenger les propositions d'investissements ;
- Être un relais actif en apportant notre connaissance du Groupe et de ses problématiques ;
- Veiller à partager équitablement les bénéfices ;
- **Proposer une nouvelle opération d'actionnariat réservée aux salariés (ORS)** pour développer l'actionnariat salarié Groupe ;
- Être vigilant sur le **dividende distribué**.

Nous travaillerons en relation avec les autres administrateurs et les instances représentatives des salariés du Groupe, dans l'intérêt du Groupe FDJ.

Merci de votre soutien !

À l'issue des résolutions 5 à 10, le conseil d'administration serait toujours composé de 15 membres :

- la Présidente directrice générale ;
- un représentant de l'État ;
- deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur proposition de l'État ;
- deux administrateurs représentant les salariés ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques, anciens combattants ;
- six administrateurs indépendants désignés par l'assemblée générale.

Parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et de représentation des femmes au sein du Conseil figurent 6 administrateurs indépendants et 6 femmes. Il est en effet rappelé que les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans la base de calcul conformément au Code Afep-Medef. En conséquence, le taux d'indépendance du Conseil est de 50 %, et la parité hommes femmes est respectée avec 50 % d'hommes et 50 % de femmes.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général économique et financier siègent au sein du conseil d'administration et des comités du Conseil avec voix consultative. Le représentant du Comité sociale et économique central siège au conseil avec voix consultative.

Ci-dessous la composition du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des résolutions 5 à 10, à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

	Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil à la date de l'AG	CAR	CGNR	CRSE et JR
Présidente directrice générale											
Mme Stéphane Pallez	64	1		21.10.2014	05.06.2019	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	9 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale											
L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	62	0		19.12.1978	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	45 ans			◆
Fédération nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	85	0		5.10.2009	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	14 ans			
Predica (représentée par Mme Florence Barjou depuis le 1 ^{er} mars 2022)	51	1	✘	18.06.2020	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	3 ans	◆		
Mme Fabienne Dulac	56	2	✘	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	4 ans			◆
M. Xavier Girre	54	1	✘	17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	9 ans	⊕		
Mme Françoise Gri	66	1	✘	16.12.2020	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	3 ans		◆	⊕
M. Philippe Lazare	67	0	✘	08.06.2022	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	1 an	◆	⊕	
Mme Corinne Lejbowicz	63	0	✘	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽³⁾	4 ans	◆		
Administrateur représentant de l'État											
M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020	49	0		09.03.2020	26.04.2022 (arrêté de nomination de Charles Sarrazin)	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	4 ans	◆	◆	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État											
Mme Ghislaine Doukhan	56	0		02.02.2017	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	7 ans	◆		
M. Didier Trutt	63	0		17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽²⁾	9 ans			◆
Administrateurs représentant les salariés											
Mme Agnès Lyon-Caen	54	0		12.02.2018	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	6 ans	◆	◆	
M. Didier Pitisi	57	0		25.04.2024	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	0 an			◆
Administrateur représentant les salariés actionnaires											
le nom de l'administrateur représentant les salariés sera connu à l'issue du vote de l'assemblée générale. Les actionnaires auront à choisir entre M. David Chianese et M. Frédéric Martins					25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽¹⁾	0 an			

(1) AG statuant sur les comptes 2028.

(2) AG statuant sur les comptes 2025.

(3) AG statuant sur les comptes 2026.

◆ Membre du Comité.

⊕ Président du Comité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Stéphane Pallez, administratrice et également Présidente directrice générale depuis le 21 octobre 2014 après un renouvellement par l'assemblée générale du 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Stéphane Pallez et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) en qualité d'administrateur)

Le mandat de l'UBFT, administrateur depuis le 19 décembre 1978 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'UBFT et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la Fédération nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d'administrateur)

Le mandat de la FNAM, administrateur depuis le 5 octobre 2009 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de la FNAM et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Predica en qualité d'administrateur)

Le mandat de Predica, administrateur indépendant depuis le 18 juin 2020, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Predica et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur David Chianese en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 13.1.b) des statuts de la Société, décide de nommer David Chianese, ayant pour suppléant Nathalie Deiss, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Frédéric Martins en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 13.1.b) des statuts de la Société, décide de nommer Frédéric Martins, ayant pour suppléant Sébastien Devillepoix, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

EXPOSÉ DES MOTIFS

11^e et 12^e résolutions – Nomination de Deloitte & Associés et de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de certificateurs des informations en matière de durabilité

Dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive CSRD sur le *reporting* de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), les sociétés concernées ont pour obligation de proposer, à l'assemblée générale 2024, la nomination d'un auditeur de durabilité dont le rôle est de contrôler et vérifier les informations fournies par l'entreprise en matière de durabilité.

En conséquence, par le vote des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce il est proposé à l'assemblée générale, de désigner respectivement :

- Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité fournies par l'entreprise. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, ce mandat aura une durée de trois exercices, soit jusqu'à la fin de son mandat de commissaire aux comptes en cours soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; et
- PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité fournies par l'entreprise. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, ce mandat aura une durée de quatre exercices, soit jusqu'à la fin de son mandat de commissaire aux comptes en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

EXPOSÉ DES MOTIFS

13^e à 16^e résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux

Les 13^e à 16^e résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 13, 14 et 15, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2023*) ;
- par la résolution 16, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2024*).

13^e à 15^e résolutions : vote ex post

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (DMS) – Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué – et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2022 et 2023 :

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)
Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale				
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable annuelle	302 349 € *	193 211 €	356 073 €**	302 349 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	320 000 €	Néant	320 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	10 460 €	10 460 €	7 760 €	7 760 €
TOTAL	952 809 €	523 671 €	1 003 833 €	630 109 €

* Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez perçue en 2023 représente 94 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2023.

** Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2024 représente 111 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération, de Madame Stéphane Pallez, relatifs à l'exercice 2023 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 14^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2022 et 2023 :

Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus <i>(euros bruts)</i>	Montants versés <i>(euros bruts)</i>	Montants dus <i>(euros bruts)</i>	Montants versés <i>(euros bruts)</i>
Rémunération fixe	248 000 €	248 000 €	248 000 €	248 000 €
Rémunération variable annuelle	234 321 € *	149 738 €	275 956 €**	234 321 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	248 000 €	Néant	248 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	1 680 €	1 680 €	4 577 €	4 577 €
TOTAL	732 001 €	399 418 €	776 533 €	486 898 €

* Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2023 représente 94 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2023.

** Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2022 représente 111 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024.

Le détail des éléments de rémunération, de Monsieur Charles Lantieri, relatifs à l'exercice 2023 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 15^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la société au titre des exercices 2022 et 2023.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

	Exercice 2022			Exercice 2023			Taux de participation aux réunions du Conseil et des comités
	Montant brut* de la rémunération due (après écrêtement de 2 500 €)	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Montant brut* de la rémunération due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	
État (C. Sarrazin)	63 000 €	63 000 €	-	75 986 €	75 986 €	-	95 %
G. Doukhan	57 000 €	8 550 €	48 450 €	65 500 €	9 825 €	55 675 €	100 %
D. Trutt	43 000 €	6 450 €	36 550 €	43 500 €	6 525 €	36 975 €	83 %
UBFT (représentée par O. Roussel)	47 000 €	-	47 000 €	49 500 €	-	49 500 €	100 %
FNAM (représentée par J. Sonnet)	37 000 €	-	37 000 €	39 500 €	-	39 500 €	100 %
F. Dulac	50 000 €	-	50 000 €	62 986 €	-	62 986 €	100 %
X. Girre	76 000 €	-	76 000 €	89 986 €	-	89 986 €	100 %
F. Gri	39 000 €	-	39 000 €	49 662 €	-	49 662 €	93 %
P. Lazare	19 500 €	-	19 500 €	74 962 €	-	74 962 €	100 %
En qualité d'administrateur (à compter du 27 avril 2023)	n/a	n/a	n/a	60 962 €	-	60 962 €	100 %
En qualité de censeur (du 18 juin 2022 au 27 avril 2023)	19 500 € (pas de fixe)	-	19 500 €	14 000 €	-	14 000 €	100 %
C. Lejbowicz	57 000 €	-	57 000 €	61 500 €	-	61 500 €	93 %
P. Pringuet	72 000 €	-	72 000 €	28 000 €	-	28 000 €	100 %
Predica (représentée par F. Barjou)	39 500 €	-	39 500 €	58 905 €	-	58 905 €	78 %
TOTAL	600 000 €	78 000 €	522 000 €	699 987 €	92 336 €	607 651 €	96 %

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 14 février 2024 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 665 395 euros.

Par ailleurs, comme indiqué au point 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel, le conseil d'administration du 14 février 2024 propose à l'assemblée générale de répartir, entre les membres du Conseil ayant participé aux comités ad hoc qui se sont tenus en 2023, le solde de l'enveloppe de rémunération 2023 non utilisé (soit 34 605 euros). 7 réunions du comité ad hoc ont eu lieu, représentant 32 participations, le montant à payer par membre et par réunion serait égal à 1 081 euros, soit un total de 34 592 euros, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération telle que décrite au point 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel.

En conséquence, le conseil d'administration du 14 février 2024, sur proposition du CGNR, a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau ci-dessus, soit une rémunération totale de 699 987 € due aux administrateurs au titre de l'année 2023.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2023 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « *Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024* » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, à l'exception de la prise en compte des réunions des comités ad hoc.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'État, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85 % du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de Monsieur Philippe Pirani et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Enfin, le censeur, lorsqu'il y en a un, ne perçoit que la part variable de la rémunération liée à l'assiduité.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

Par le vote des 14^e et 15^e résolutions, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (14^e résolution) et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué d'autre part (15^e résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Ils sont résumés ci-dessous :

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME STÉPHANE PALLEZ, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Rémunération fixe	320 000 €	320 004 €	La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez pour l'exercice 2023 a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 14 février 2023 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	356 073 €	302 349 €	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 349 091 € (sans surperformance), soit 109 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2023. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 453 818 €, soit 142 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 ci-dessous, les critères financiers ont été atteints à 120 % et les critères extra-financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 102 %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2023.
Attributions d'actions de performance	320 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 27 avril 2023 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2023).</p> <p>Au titre du LTI 2023, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 10 323 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023, divisé par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 31 euros (320 004/31 € = 10 323 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 27 avril 2023, date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2023-2024-2025) et d'une condition de présence au 31 décembre 2025 en tant que salarié ou mandataire social de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2023 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2023.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Avantages en nature	7 760 € : voiture de fonction (5 160 €), et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 600 €)	7 760 € : voiture de fonction (5 160 €), et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 600 €)	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2023.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2023.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2023 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHARLES LANTIERI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Rémunération fixe	248 000 €	248 004 €	La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2023 a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 14 février 2023 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	275 956 €	234 321 €	La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 270 545 € (sans surperformance), soit 109 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2023. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 351 709 €, soit 142 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 du Document d'enregistrement universel les critères financiers ont été atteints à 120 % et les critères extra-financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 102 %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2023.
Attributions d'actions de performance	248 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 27 avril 2023 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2023).</p> <p>Au titre du LTI 2023, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 8 001 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023, divisé par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 31 euros (248 004/31 € = 8 001 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 27 avril 2023, date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2023-2024-2025) et d'une condition de présence au 31 décembre 2025 dans les effectifs de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2023 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2023.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	4 577 € : voiture de fonction (1 677 €), et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 900 €)	4 577 € : voiture de fonction (1 677 €), et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 900 €)	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en a pas usé en 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/commentaires
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2023.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2023 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE (STI 2023)

Les principes et critères de la part variable 2023 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 1^{er} février 2023 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2023, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2023.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2023 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2023, et prévu dans le plan d'affaires tel que déterminé par le conseil d'administration	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2023 supérieur à la borne haute du critère 2023 donnant lieu à une surperformance	150 %	45 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2023 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	150 %	30 %	Chiffre d'affaires Groupe réel 2023 inférieur au budget mais supérieur de 98 % du budget	61 %	12 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2023 ⁽²⁾ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion EBITDA courant Groupe réel 2023 supérieur à la borne haute du critère 2023 donnant lieu à une surperformance	150 %	15 %
RSE/JR	Jeu responsable : Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	100 %	20 %	Part de PBJ des joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne à 1,8 % en cumul à fin 2023	100 %	20 %
	Environnement : Réduction des émissions de carbone directes vs 2017 (scopes 1 et 2)	5 %	100 %	5 %	Le bilan carbone montre une réduction effective des émissions carbone sur les scopes 1 et 2 à 71 % scopes 1 et 2 : consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul, électricité), fluide frigorigène de la climatisation, consommation sur les déplacements de la flotte de véhicules entreprise	100 %	5 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
RSE/JR	Équité F/H	5 %	100 %	5 %	Taux 2023 à 38 %	100 %	5 %
Performance managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en ligne 2023 vs 2022 ⁽³⁾	10 %	100 %	10 %	Taux de croissance inférieur à la borne basse	0 %	0 %
TOTAL		100 %		130 %			102 %

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.
 (2) Taux de conversion EBITDA en *cash = free cash-flow* (= EBITDA + Variation BFR – CAPEX) / EBITDA
 (3) Mises loterie en ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».

16^e résolution - vote ex ante

La 16^e résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2024.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est résumée ci-dessous pour les deux DMS.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 22 février 2024 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Madame Stéphane Pallez une rémunération fixe annuelle de 384 000 euros soit une augmentation de 20 % par rapport à la rémunération fixe 2023.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 384 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 499 200 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 25 avril 2024 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2024 de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2024 de Madame Stéphane Pallez correspond à 130 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2024 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel.

	Montant	Présentation
Rémunération variable à long terme	<p>Montant cible à objectifs atteints : 384 000 €</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 556 800 €</p>	<p>Conformément au plan de rémunération à long terme 2024 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 145 % de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2024 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » ci-dessus.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024 divisés par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2024.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 5 160 €</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>
Avantages sociaux	<p>Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.</p>

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 22 février 2024 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	297 600 €	<p>Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Charles Lanteri une rémunération fixe annuelle de 297 600 euros soit une augmentation de 20 % par rapport à la rémunération fixe 2023.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Montant cible à objectifs atteints : 297 600 €</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 386 880 €</p>	<p>Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 25 avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 130 % de sa rémunération fixe. <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2024 et présentés au paragraphe</p>

	Montant	Présentation
		« rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable à long terme	<p>Montant cible à objectifs atteints : 297 600 €</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 431 520 €</p>	<p>Conformément au plan de rémunération à long terme 2024 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145 % de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2024 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « rémunération variable à long terme » ci-dessus.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2024.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 1 677 €</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Exercice par le Conseil d'un pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la politique de rémunération

À l'instar de la politique de rémunération des années précédentes, le Conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire dans des cas de figure détaillés précisément dans le point 2.2.1.1 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de ce pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le Conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'événement la justifiant explicitement. Afin de se mettre en conformité avec les pratiques de marché, il est proposé à partir de l'année 2024 de plafonner le montant de cette rémunération exceptionnelle afin qu'elle ne puisse, le cas échéant, excéder 100 % de la rémunération fixe annuelle des DMS.

Par ailleurs l'attribution d'une rémunération exceptionnelle reste soumise comme l'ensemble des rémunérations au vote *ex post* de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, sur proposition du CGNR, la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est portée à partir de l'année 2024 à 384 000 euros. Celle de Monsieur Charles Lantieri est portée à 297 600 euros. Cela correspond à une augmentation de 20 % par rapport à la rémunération fixe de l'exercice 2023.

Cette évolution de la rémunération fixe annuelle des DMS a été décidée notamment afin de réduire le décalage de la rémunération des DMS par rapport aux pratiques de marché en prenant en considération les dimensions économiques et sociales de l'entreprise⁽¹⁾ :

- en termes de chiffres d'affaires (CA), l'entreprise est désormais positionnée entre le 1^{er} quartile et la médiane des entreprises du SBF 80 en 2023 ;
- en termes d'effectifs, l'entreprise est désormais positionnée entre le 1^{er} quartile et la médiane des entreprises du SBF 80 en 2023 ;
- en termes de capitalisation boursière, l'entreprise est désormais positionnée en 3^{ème} quartile des entreprises du SBF 80 en 2023.

Ainsi, sur ces trois agrégats (CA, Effectifs, Capitalisation), le groupe FDJ se situait en 2023 globalement à la médiane du SBF80 alors que le montant de rémunération fixe de la dirigeante est positionné à la 78^{ème} place du SBF 80, soit dans le 1^{er} quartile.

Par ailleurs, cette augmentation est également le reflet :

- de la transformation du groupe avec les acquisitions des sociétés Aleda, l'Addition, du groupe Zebet/ZEturf, de la loterie Irlandaise (Premier Lotteries Ireland) et plus récemment de Pronosoft ;
- d'une augmentation des effectifs du groupe de 18 % entre 2019 et 2023 (hors acquisitions de Premier Lotteries Ireland, Zebet/ZEturf et Pronosoft).

Il est rappelé que les ratios d'équité entre la rémunération moyenne et médiane de la PDG et des salariés de FDJ SA et FDP (représentant plus de 80 % de l'activité en France) s'établissent à 11,48 et 12,93 respectivement pour 2023.

En outre, il est précisé que la rémunération fixe annuelle des deux DMS restera inchangée jusqu'au terme de leur mandat.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « intervalle relativement long » (article 25.3.1 du Code Afep-Medef).

Rémunération variable annuelle

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par les assemblées générales 2021 à 2023, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS, post-introduction en Bourse, avait été mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché :

- en termes de montant la dirigeante de la société avait la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020 ;
- en termes de structure : sa rémunération variable à objectifs atteints était égale à 25 % de sa rémunération fixe annuelle en 2020 contre un standard de marché aux alentours de 100 %⁽¹⁾.

En conséquence, depuis l'année 2021, la rémunération variable annuelle, le STI (*short-term incentive*) des DMS se composait :

1. du « STI de base » : correspondant à 25 % de leur rémunération fixe multipliée par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;
2. auquel s'ajoute un « STI réintégré » : correspondant à 89 % du STI de l'année N-1 multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Ce dispositif avait pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

L'objectif recherché par la mise en place de ce dispositif ayant été atteint, le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle des DMS correspond désormais à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable annuelle des DMS correspondra à 130 % de leur rémunération fixe.

Critères de performance

Le conseil d'administration du 22 février 2024 a décidé :

CRITÈRES FINANCIERS

- S'agissant du taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2024 le Conseil a décidé de :
 - faire passer le poids nominal de cet indicateur de 30 % à 20 % et son poids maximum de 45 % à 30 % afin de rééquilibrer cette pondération avec celle attribuée au critère de performance managériale,
 - modifier la grille de taux d'atteinte qui sera basée, en 2024, sur le volume d'EBITDA courant conditionné à l'atteinte du taux de marge EBITDA courant budgété et ainsi renommer le critère en « taux de marge et volume d'EBITDA courant Groupe »
- S'agissant des critères « développement » et « cash » : le Conseil a décidé de maintenir les mêmes indicateurs et pondérations ;

(1) Ces constats ressortent d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40).

CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

- S'agissant du critère « RSE et JR », le Conseil a décidé de :
 - maintenir les indicateurs jeu responsable et équité femmes/hommes, de même que leur pondération respective, tout en faisant évoluer leur grille de taux d'atteinte afin de tenir compte des taux d'atteinte 2023 et des nouveaux objectifs pour l'année 2024,
 - remplacer l'indicateur « réduction des émissions carbone directes (scopes 1 et 2) »- lequel est intégré aux indicateurs RSE du LTI 2024- par un indicateur relatif à la « campagne de collecte des données carbone attribuables à FDJ de la part de ses 100 principaux fournisseurs menée en 2024 pour le calcul du bilan carbone annuel⁽¹⁾ ». Ce nouvel indicateur permettra de préciser la mesure du bilan carbone afin d'améliorer le pilotage de réduction du scope 3 achat.
- S'agissant du critère de performance managériale, le Conseil a décidé de :
 - remplacer l'indicateur « taux de croissance des mises de la loterie en ligne » par deux indicateurs relatifs à l'atteinte des objectifs sur les acquisitions récentes :
 - (i) la somme des chiffres d'Affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 (= somme des CA Aleda + L'Addition+ PLI + ZEturf en 2024),
 - (ii) la somme des EBITDA courants 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 avec les coûts d'intégration (= somme des EBITDA courants d'Aleda + L'Addition+ PLI + ZEturf),
 - modifier la pondération de ce critère en faisant passer le poids nominal de 10 % à 20 % et le poids maximum de 10 % à 25 % ; introduisant ainsi une surperformance traduisant l'importance accordée au pilotage des nouvelles acquisitions.

Le pourcentage d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.

Le pourcentage de surperformance globale du STI est plafonné à 130 %.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA courant	Taux de marge et volume d'EBITDA courant Groupe 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾ Réalisé par rapport au taux de marge et de volume d'EBITDA courant budgété sur 2024,	20 %	30 % ⁽³⁾	10 %	– Si l'EBITDA réel est inférieur à 98 % du budget : 0 % – Si l'EBITDA réel est supérieur ou égal à 98 % du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget – Si l'EBITDA réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 102 % du budget : pondéré de 100 % à 150 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget – Si le réel est supérieur à 102 % du budget : 150 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2024 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété	20 %	30 % ⁽³⁾	10 %	– Si le réel est inférieur à 98 %*budget n : 0 % – Si le réel est supérieur ou égal à 98 %* budget n et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % – Si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102 %*budget n : pondéré de 100 % à 150 % – Si le réel est supérieur à 102 %*budget n : 150 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾ Réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété	10 %	15 % ⁽⁵⁾	5 %	– Si le réel est inférieur à la guidance : 0 % – Si le réel est supérieur ou égal à la guidance et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % – Si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal au budget n + 5 points : pondéré de 100 % à 150 % – Si le réel est supérieur au budget n + 5 points : 150 %
RSE/JR	Jeu responsable Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	20 %	10 %	– 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 2 % ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année – 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2 % ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année mais inférieure ou égale à 2 % pendant au moins deux trimestres de l'année – 0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2 % ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année

(1) « Un fournisseur est qualifié de « stratégique » en fonction prioritairement de son impact sur un ou plusieurs processus clés de l'entreprise (« cœur de métier ») mais aussi par son positionnement sur le marché fournisseurs dont il dépend ou encore par le montant d'affaires qu'il représente pour FDJ. On entend par « cœur de métier », les fournisseurs ayant une activité propre au domaine du jeu ou ayant un impact direct et immédiat sur l'activité de FDJ. Exemple : les imprimeurs de tickets de grattage qui sont spécialisés dans le monde du jeu ou les fabricants de bobineaux, qui sans être spécifiques au monde de la loterie, peuvent avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires de FDJ en cas de cessation des relations commerciales ou la mauvaise qualité des produits. »

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
	Campagne de collecte data carbone attribuables à FDJ de la part de ses 100 principaux fournisseurs menée en 2024 pour le calcul du bilan carbone annuel	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – 0 % d'atteinte si le taux de réponse est strictement inférieur à 50 % – 100 % d'atteinte si le taux de réponse est supérieur ou égal à 50 %
	Équité hommes/femmes Représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM), composé à date de 98 collaborateurs managers du Groupe	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Inférieur à 39 %⁽⁷⁾ : 0 % – Supérieur ou égal à 39 %⁽⁷⁾ : 100 %
Performance managériale⁽⁶⁾	Somme des chiffres d'affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 Somme des CA Aleda + L'Addition + PLI + ZEturf budgété en 2024	10 %	15 % ⁽⁵⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si le réel est inférieur à 95 % du budget : 0 % – Si le réel est supérieur ou égal à 95 % du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % – Si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 105 % d budget : pondéré de 100 % à 150 % – Si le réel est supérieur ou égal à 105 % du budget : 150 %
Performance managériale⁽⁶⁾	Somme des EBITDA courant 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 coûts d'intégration inclus Somme des EBITDA courant d'Aleda + L'Addition + PLI + ZEturf budgété en 2024	10 %	15 % ⁽⁵⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si le réel est inférieur à 90 % du budget : 0 % – Si le réel est supérieur ou égal à 90 % du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % – Si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 110 % du budget : pondéré de 100 % à 150 % – Si le réel est supérieur ou égal à 110 % du budget : 150 %
TOTAL		100 %	135 %		
PLAFOND		100 %	130 %		

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année et hors actifs en cours de cession.
- (2) Hors coûts d'intégration 2024 des acquisitions ZEturf et PLI.
- (3) 20 % (poids) × 150 % (maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).
- (4) Taux de conversion EBITDA courant en *cash = free cash flow* (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.
- (5) 10 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).
- (6) Le % total d'atteinte du critère "performance managériale" ne pourra pas dépasser 125 %.

Rémunération variable à long terme : (« LTI 3 : 2024-2026 »)

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance conformément à la 15^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09 % du capital social, à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2022.

L'attribution de ces actions de performance aux DMS sera postérieure à l'assemblée générale du 25 avril 2024. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans le cadre de cette attribution, les DMS devront respecter : (i) un engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat.

CRITÈRES DE PERFORMANCE

L'attribution de ces actions de performance en 2024 sera fondée sur les critères présentés ci-dessous, adoptés par le conseil d'administration du 22 février 2024, pour les DMS.

En ce qui concerne le critère financier, le Conseil a décidé de n'apporter aucune modification à l'indicateur EBITDA Groupe cumulé, applicable aux DMS, étant précisé que les coûts d'intégration sont inclus dans le périmètre.

Il est précisé que le Conseil a décidé de compléter les indicateurs financiers Groupe par des indicateurs financiers *Business Unit* (BU) pour les collaborateurs concernés :

- critère commun à tous les collaborateurs du LTI = EBITDA cumulé sur 3 ans ;
- critère complémentaire pour les collaborateurs dans les BU = EBITDA de la BU sur 3 ans :
 - EBITDA = équivalent à la marge contributive pour la BU Loterie et la BU Paris sportifs,
 - EBITDA = incluant les coûts de holding des filiales acquises et dédiées à la BU (ex : BU P&S et BU Loterie Internationale)

En ce qui concerne le critère de rendement pour les actionnaires le Conseil a décidé :

- s'agissant de l'indicateur TSR relatif aux entreprises de référence, d'introduire Lottomatica au panel des comparables et d'en retirer Kindred. En effet, FDJ ayant annoncé en janvier 2024 avoir lancé une procédure d'OPA sur Kindred, les variations de la valeur de l'action seront directement impactées par cette annonce et non par la performance de l'entreprise. La réalisation de cette opération aurait, par ailleurs, pour conséquence la sortie de cette société de la cotation.

Le panel des sociétés comparables retenu est susceptible d'évoluer au gré des recompositions du secteur et des opérations de fusion-acquisition. En cas d'évolution du panel se traduisant par une diminution du nombre de sociétés comparables à 7 ou moins, la grille de taux d'atteinte ci-dessous sera revue de la façon suivante :

- si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 7, le pourcentage maximum d'atteinte de l'objectif sera plafonné à 125 %, chacun des seuils suivants diminuant alors d'un cran ;
- si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 5, la grille de taux d'atteinte sera complètement revue par le conseil d'administration au cours de la période d'acquisition.

Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné ;

- de ne pas apporter de modification aux indicateurs BPA cumulé et TSR relatif SBF 120.

S'agissant de l'indicateur TSR relatif au SBF 120 retraité des valeurs financières, real estate et energy, il convient de noter que les valeurs composant le SBF 120 et par conséquent les valeurs retraitées, varient chaque année au gré des entrées et sorties.

En ce qui concerne le critère stratégique le Conseil a décidé de remplacer le « taux de mises identifié » par un indicateur relatif au taux de croissance du chiffre d'affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du groupe FDJ 2026 vs Réel 2023. Cet indicateur permet de refléter l'enjeu de digitalisation du groupe FDJ.

En ce qui concerne le critère RSE/JR, dans la perspective d'une meilleure articulation entre le STI et le LTI, le conseil d'administration a décidé de remplacer l'unique indicateur lié à la notation Moody's ESG par les trois indicateurs suivants :

- mix de notations généralistes : atteinte du top 4 des entreprises du secteur d'activité Gaming pour les trois notations généralistes suivantes : Moody's ESG, S&P, Sustainalytics. Les notations composant le panel sont susceptibles d'être modifiées au gré notamment des évolutions : du marché des notations, de la réglementation, des méthodologies adoptées, des pairs du secteur concerné, etc. Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné ;
- réduction des émissions carbone scopes 1 et 2 sur un scope élargi intégrant les sociétés Aleda, L'Addition, PLI et ZEturf ;
- diversité et inclusion au niveau Groupe : réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe à fin 2026 (à périmètre constant en date du 31.12.2023). En cas d'opérations de croissance externe réalisées au cours des années 2024 à 2026 qui auraient un impact majeur sur les effectifs du Groupe à fin 2026, les objectifs fixés en termes de réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe à fin 2026 pourraient être revus.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA courant Groupe cumulé 2024 + 2025 + 2026 ⁽¹⁾	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si le réel cumulé est inférieur à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(50 + [(R - 97,5) \times 30]) \%$ – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(95 + [(R - 99) \times 5]) \%$ – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(100 + [(R - 100) \times 30]) \%$ – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(130 + [(R - 101) \times 13]) \%$ – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : 150 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (earnings per share – EPS) cumulé 2024 + 2025 + 2026 (pour 191 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2024, 2025 et 2026	15 %	22,5 % ⁽¹⁾	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 50 % à 100 % – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 100 % à 150 % – Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires (suite)	TSR⁽⁴⁾ relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Betsson, 888, Neogames, IGT et Lottomatica ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> – FDJ est 1^{er} : 150 % – FDJ est 2^e : 125 % – FDJ est 3^e : 100 % – FDJ est 4^e : 75 % – FDJ est 5^e : 50 % – Au-delà : 0 %
	TSR⁽⁴⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retraité de 23 valeurs sur 120 ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> – FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 23^e) : 150 % – FDJ est à la médiane (47^e) : 50 % – Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 46^e) – FDJ est en dessous de la médiane (de 48^e à 94^e) : 0 %
Critère stratégique	Taux de croissance du chiffre d'Affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du groupe FDJ 2026 vs Réel 2023	20 %	30 % ⁽⁷⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si la croissance est supérieure à 70 % : 150 % – Si la croissance est comprise entre 60 % et 70 % : pondéré de 100 % à 150 % – Si la croissance est comprise entre 50 % et 60 % : pondéré de 50 % à 100 % – Si la croissance est strictement inférieure à 50 % : 0 %
Critère extra-financier	Notations généralistes : Moody's ESG, S&P, Sustainalytics (notations publiées en 2026) Le secteur gaming est reconstitué sur la base des informations fournies par chacune des agences de notation	10 %	15 % ⁽⁸⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – 0 % d'atteinte si aucune ou seulement 1 nous positionne parmi le top 4 du secteur gaming – 50 % d'atteinte si au moins 2 notations sur 3 nous positionnent parmi le top 4 du secteur gaming – 100 % d'atteinte si les 3 notations nous positionnent parmi le top 4 du secteur gaming – 150 % d'atteinte si les 3 notations nous positionnent parmi le top 3 du secteur gaming
	Réduction de 25 % des émissions carbone 2025 sur le scopes 1 & 2 (disponible en 2026) vs 2021	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – 0 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2025 (scopes 1 & 2) vs 2021 est inférieure à 25 % – 100 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2025 (scopes 1 & 2) vs 2021 est supérieure ou égale à 25 %
	Réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le groupe à fin 2026 à périmètre constant en date du 31.12.2023	5 %	5 %	2,5 %	<ul style="list-style-type: none"> – 0 % si l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe est supérieur ou égal à 4 points – 50 % si l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe est supérieur à 2 points et inférieur à 4 points – 100 % si l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe est inférieur ou égal à 2 points
TOTAL		100 %	145 %		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2024 à 2026, et hors cessions d'activité.

(2) 30 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).

(3) 15 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).

(4) Rendement total pour l'actionnaire (total shareholder return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.

(5) Cours de référence : cours moyen pondéré Q4 2026 vs cours moyen pondéré Q4 2023 ; à dividendes réinvestis.

(6) 7,5 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).

(7) 20 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(8) 10 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145 % de leur rémunération fixe.

La composante conditionnelle et différée de la rémunération des DMS (LT) pourra être réexaminée en vue d'une éventuelle hausse en proportion de la rémunération fixe, dans le cas de réalisation d'une opération d'acquisition transformante à l'international, hausse qui serait alors appliquée à la rémunération conditionnelle différée couvrant l'exercice en cours lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la réalisation de ladite opération et les exercices suivants, ainsi qu'aux générations ultérieures de cette composante de rémunération.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre de l'attribution de 2024.

CONDITION DE PRÉSENCE

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2026 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la société ou des sociétés du Groupe.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations présentées dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, publiées en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Madame Stéphane Pallez, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, y figure également.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Monsieur Charles Lantieri, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, y figure également.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) telle que présentée à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables des mandataires sociaux, au titre de la politique de rémunération, y figure également.

EXPOSÉ DES MOTIFS

17^e résolution – autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

Par le vote de la 17^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 15 mars 2024 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10 % du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la [18^e résolution] de la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la société est l'initiateur de l'offre.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 13^e résolution.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

18^e résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital

Par le vote de la 18^e résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que

cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 23^e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

19^e résolution – Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 19^e résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 3.1 DES ÉTATS FINANCIERS)

Risque identifié

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,47 milliards d'euros, dont 2,43 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeu, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeu dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation,
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION (VOIR NOTE 7 DES ÉTATS FINANCIERS)

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 627,4 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué à la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigés de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;

- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-et-unième année, dont pour chacun des cabinets, cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et des risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le

programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés
Nadège Pineau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

La Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 4.1 DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS)

Risque identifié

La principale activité du Groupe consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de la Française des Jeux (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2,62 milliards d'euros, dont 2,48 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;

- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-et-unième année, dont pour chacun des cabinets, cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés
Nadège Pineau

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Code d'administration.

CONVENTION DE COOPÉRATION « GAGNER DU TERRAIN FDJ - ÉDITION 2023 » AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (« ANS »)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »),
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ

Nature, objet et modalités

Depuis 2021, la Française des Jeux et l'ANS ont conclu des conventions annuelles dans le cadre du programme « Gagnons du Terrain - FDJ » afin de définir les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ. Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en

France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du COJO.

En conséquence, après un premier renouvellement au titre de l'édition 2022, le conseil d'administration du 14 février 2023 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2023.

La convention de coopération a été conclue le 3 mars 2023 pour une durée d'un an. Le dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 375 K€ pour 2023 : 350 K€ alloués à la mise en place des équipements sportifs et 25K€ alloués à l'ANS au titre des frais de gestion de l'opération afin de renforcer son implication et d'atteindre l'objectif de 20 équipements financés en 2023. A cela vient s'ajouter le reliquat des budgets 2021 et 2022, soit 199K€, soit un budget total de 574K€ pour l'année 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

FDJ accompagne le sport français depuis de nombreuses années et participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien à l'ANS. FDJ est également partenaire officiel des JO Paris 2024. Cet accord vise à maximiser l'impact des Jeux en France et marquer l'engagement de FDJ auprès de Paris 2024.

Impact résultat sur la période

Sur l'exercice, la charge constatée par FDJ s'élève à 375 K€ au titre de la convention conclue en 2023.

CONVENTION DE COOPÉRATION « APPEL À PROJETS IMPACTS 2024 - ÉDITION 2023 » AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (« ANS »), LE FONDS DE DOTATION DE PARIS 2024 (FDD PARIS 2024), LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF), LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »),
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

En 2022, FDJ a conclu une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréats dudit appel. FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs.

FDJ ayant souhaité poursuivre son partenariat pour l'édition 2023, le conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2023, qui a été signée le 29 septembre 2023.

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 000 euros à verser avant le 30 septembre 2023. Le budget total de cette édition 2023 est de 2 380 milliers d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre de la politique mixité de l'entreprise et de ses engagements pour la promotion et le soutien du sport féminin, FDJ a souhaité s'impliquer dans la démarche « Héritage » de Paris 2024. FDJ et Paris 2024 se sont associés pour lancer le 3^e baromètre « Sport féminin » qui permet de mesurer la pratique sportive des femmes en France.

Impact résultat sur la période

Une charge opérationnelle de 100 K€ a été constatée sur l'exercice au titre de cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX DROITS EXCLUSIFS DE FDJ

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »),
- L'État, actionnaire de la Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et l'administrateur représentant l'État, Monsieur E. Bossière

Nature, objet et modalités

Le 16 octobre 2019, le Conseil d'administration a autorisé La Française des Jeux à conclure une convention avec l'État ayant pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de FDJ (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

La Convention a été conclue à compter du 17 octobre 2019 et expire le 22 mai 2044, date de fin des droits exclusifs conférés à FDJ en application de la Loi Pacte.

Elle prévoit qu'en cas de changement significatif de la législation ou de la réglementation qui, soit présente un lien direct avec la fiscalité applicable aux jeux de loteries ou aux pronostics sportifs exploités en réseau physique de distribution, soit est de nature à affecter cette exploitation soit, enfin, a pour effet de réduire le périmètre ou la durée des droits exclusifs dont est titulaire FDJ, cette dernière se rapproche de l'État pour examiner si ce changement est de nature à substantiellement dégrader les conditions économiques de l'exploitation des activités du FDJ, appréciées sur une base consolidée. Dans l'affirmative, FDJ

peut proposer à l'État, qui s'engage à les examiner, les mesures qu'elle estime nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dans des conditions économiques non substantiellement dégradées.

S'agissant des clauses relatives aux conséquences de la fin des droits exclusifs, la Convention prévoit que les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations. La liste de ces biens sera effectuée par l'État et FDJ, de manière contradictoire, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ garantit à l'État ou à tout titulaire des droits exclusifs, le transfert ou la jouissance, à titre gratuit, de tous droits d'auteur, marques et demandes de dépôt de marque, droits sur les dessins et modèles, logos, noms de domaine, en vigueur en France et relatifs aux activités opérées sous droits exclusifs. De même, pour les logiciels et brevets, il est prévu qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ accorde à l'État ou à l'éventuel nouveau titulaire des droits exclusifs une licence à titre gratuit portant sur les logiciels et brevets strictement nécessaires à l'exploitation de ces droits en France et dont FDJ est propriétaire, pour une durée limitée à 18 mois à compter de la fin des droits exclusifs de FDJ.

La Convention précise par ailleurs que, au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, l'État et FDJ se rapprocheront pour examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation des droits exclusifs, et notamment les conditions de leur reclassement et de leur reprise, le cas échéant, par l'éventuel titulaire des droits exclusifs. Il est prévu que FDJ procède alors, dans la mesure du possible, au reclassement des salariés concernés.

La Convention résilie la convention liant FDJ et l'État, en date du 29 décembre 1978, telle que modifiée, laquelle ne contient aujourd'hui, à la suite d'avenants successifs, qu'une seule stipulation résiduelle, relative à l'indemnisation des terrains, bâtiments, installations et immeubles appartenant à FDJ en cas de fin des droits exclusifs.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de La Française des Jeux (changements de loi ou de réglementation) ainsi que la période de fin des droits exclusifs.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2023.

MISE EN PLACE D'UN CAUTIONNEMENT PAR LA FRANÇAISE DES JEUX EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE BANCAIRE D'UN MONTANT DE 19 MILLIONS D'EUROS AU PROFIT DGFIP

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »),
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de FDJ, et Monsieur Badirou-Gafari, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit DGFIP. La Française des Jeux est autorisée à se porter caution, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFIP, au profit de l'établissement bancaire émetteur de la garantie bancaire prévue par le marché, en contre-garantie de la garantie bancaire consentie par l'établissement bancaire au profit de la DGFIP, pour un montant de 19 millions d'euros. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Au cours de l'exercice 2020, une caution de 4 millions d'euros, qui figurait en engagement donné hors bilan, a été accordée à ce titre par la Française des Jeux. Cette caution était valide jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée :

- une première fois pour une durée allant du 28 décembre 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2021
- une seconde fois pour une nouvelle durée allant du 29 décembre 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2023

Le 16 décembre 2021, le Conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La mise en place de ce cautionnement était une des conditions fixées par l'appel d'offres initié par la DGFIP, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFIP.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2023

GARANTIE SOLIDAIRE DONNÉE PAR FDJ À SA FILIALE FDJ SERVICES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CONCLUE AVEC MDB SERVICES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci après « FDJ »),
- FDJ Services, filiale détenue à 100% par FDJ
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le Conseil d'administration de FDJ a autorisé une convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), d'une durée de 5 ans minimum, destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts.

Le conseil d'administration du 23 juillet 2019 a également autorisé la mise en place d'un cautionnement par La

Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit DGFIP. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Le 15 avril 2021, le Conseil d'administration de FDJ a autorisé le transfert, de ce marché d'encaissement pour le compte de tiers, de FDJ à sa filiale FDJ Services et a autorisé FDJ à se porter solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

Cette convention prévoit le paiement à FDJ Services d'un montant minimum de 3,5€ par transaction et le solde des prestations de pilotage du projet.

Le 16 décembre 2021, le Conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP. En effet, la première garantie bancaire et la caution associée étaient valides jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été renouvelées dès le 28 décembre 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a permis le transfert du marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services qui a pour objet de proposer des services d'encaissement pour le compte de tiers et notamment de services de paiement des factures publiques ou privées.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2023

CONVENTION CONCLUE AVEC L'ARJEL, ORGANISME PUBLIC DE L'ÉTAT, À LAQUELLE S'EST SUBSTITUÉE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (ANJ), ORGANISME PUBLIC DE L'ÉTAT, À COMPTER DU 23 JUIN 2020

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »),
- L'ARJEL, organisme public de l'État, à laquelle s'est substituée l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ), organisme public de l'État, à compter du 23 juin 2020
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de FDJ, administrateurs représentant l'État de FDJ

Nature, objet et modalités

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil d'administration a autorisé FDJ à signer, avec le ministre des Finances et des Comptes Publics et l'ARJEL, un protocole d'échange, à titre gratuit, d'informations en matière de prévention de la manipulation des compétitions sportives en lien avec des paris sportifs. Cette convention a été signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée.

Depuis le 23 juin 2020, l'ANJ a succédé à l'ARJEL en tant que co-contractant à cette convention et ce conformément aux termes de l'article 49 de l'ordonnance n° 2019-1015 selon lequel : « A compter de la première réunion de son collège, l'Autorité nationale des jeux succède dans ses droits et obligations à l'Autorité de régulation des jeux en ligne ».

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet la mise en place d'un mécanisme d'alertes croisées entre l'ARJEL et FDJ sur les paris atypiques et suspects constatés par la première sur le segment des paris en ligne et/ou la seconde sur celui des paris sportifs commercialisés sous droits exclusifs dans son réseau physique de distribution. Cette convention vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre le trucage des matchs en lien

avec des paris. Elle constitue, pour FDJ, un moyen de veiller à l'intégrité des opérations de jeu et à la lutte contre la fraude, le blanchiment et les activités criminelles associées, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Impact résultat sur la période

Le seul impact financier pour la Société s'élève au montant des frais exposés par elle pour la sécurisation du système d'échanges d'alertes et d'information avec l'ARJEL.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Nadège Pineau

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 - 18^{ème} résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés
Nadège Pineau

Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 76 400 000 euros

Siège social : 3-7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt

315 065 292 RCS NANTERRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : actions

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du **25 avril 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

◆
POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DU GROUPE

Consultez le site institutionnel de FDJ :
www.groupefdj.com



FACEBOOK
[facebook.com/
FDJ](https://facebook.com/FDJ)



INSTAGRAM
[instagram.com/
fdj_officiel](https://instagram.com/fdj_officiel)



X
x.com/FDJ



LINKEDIN
[linkedin.com/company/
la-francaise-des-jeux](https://linkedin.com/company/la-francaise-des-jeux)



YOUTUBE
[youtube.com/user/
FDJofficiel](https://youtube.com/user/FDJofficiel)



La Française des Jeux
Siège social

3-7, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt
www.groupefdj.com